



# INTERTERRITORIALITÉS NOUVELLE-AQUITAINE

## # REGARDS SUR LES COOPÉRATIONS TERRITORIALES

Février 2021

## ÉTAT DES LIEUX

---

### SOMMAIRE

#### **p. 2**

Éléments de méthode

#### **p. 5**

Les coopérations pour la planification et le développement des territoires

#### **p. 11**

Les coopérations qui accompagnent la transition écologique

#### **p. 21**

Les coopérations qui participent au rééquilibrage spatial des territoires

#### **p. 27**

Les coopérations au sein de structures d'ingénierie

#### **p. 32**

Enseignements généraux  
Perspectives

---

Les coopérations entre les territoires ne sont pas récentes. Elles existent depuis de nombreuses années, avec des créations de syndicats, de réseaux de villes ou encore d'intercommunalités. Toutefois, ce mouvement semble dernièrement s'accélérer avec la création de nouvelles formes de relations : contrats de territoires, protocoles de coopérations, pôles métropolitains... Ces projets traduisent un nouveau mode de construction des politiques publiques, dites interterritoriales, qui dépassent les frontières administratives et qui mettent en place de nouveaux jeux d'acteurs.

L'interterritorialité reflète la capacité des organes de gouvernance locale (EPCI, départements, régions, etc.) à dialoguer entre eux dans un premier temps, puis à construire des projets partagés et enfin, à inclure progressivement de nouveaux interlocuteurs issus de la société civile (entreprises publiques et privées, citoyens et associations) pour une mise en œuvre efficace.

Où en est-on de ces pratiques de partage, de mise en relations des territoires et des acteurs ? Ce document dresse un état des lieux des différentes formes de coopérations institutionnelles entre les territoires de la région Nouvelle-Aquitaine.



# ÉLÉMENTS DE MÉTHODE

## CRÉER UNE BASE DE DONNÉES...

La base de données des coopérations territoriales n'existe pas.

Pour la créer, l'Établissement Public de Coopération Intercommunale (l'EPCI) sera considéré comme la brique de base de l'analyse. En effet, ces EPCI sont par essence des objets interterritoriaux car issus du regroupement de communes qui leur délèguent tout ou partie de leurs compétences. Il sera indistinctement fait référence aux Communautés de communes, Communautés d'agglomération ou aux Métropoles.

Dans un premier temps, il est question de dresser la liste de l'ensemble des projets, des programmes et des plans réalisés entre plusieurs territoires : SCoT, PNR, Pays et PETR, périmètres de contractualisation, Projets Alimentaires Territoriaux, TEPOS, TEPCV, territoires d'industrie, pôles métropolitains, ententes territoriales, protocoles bi- ou multi-latéraux, coopérations intellectuelles ou coopérations transfrontalières...

Cette liste de projets collectifs n'est pas exhaustive, mais répond en partie aux questionnements de la Datar néo-aquitaine qui cherche à identifier, sur certains sujets, les « bons » interlocuteurs dans le cadre d'un dialogue à instaurer.

Ces « bons » interlocuteurs, ces partenaires, sont ici les collectivités déjà engagées dans des projets partagés, et donc qui ont le double avantage d'un savoir-faire en matière de coopération (en sachant notamment mobiliser des acteurs locaux) et qui ont aussi cette capacité à s'ouvrir au dialogue tout en comprenant l'intérêt de s'affranchir des frontières institutionnelles pour des coopérations fructueuses.

Nous proposons alors, par « objet » de coopération (projets, plans ou programmes), une carte de ce qui a été réalisé en Nouvelle-Aquitaine afin de visualiser ces informations et d'entrer dans le débat de l'interterritorialité de projet.

La réalisation de cette base de données prend aussi en compte, sur certains thèmes, les coopérations dans les régions limitrophes. Toutefois, dans un souci de cohérence (les informations en dehors de la région ne sont pas disponibles sur tous les thèmes), le choix a été fait de ne représenter les informations qu'à l'échelle de la région.

## ...ET PROPOSER UN CADRE DE RÉFLEXION

Face à la diversité des formes de coopérations recensées, se pose la question de l'entrée pertinente pour afficher les résultats : Faut-il les classer en fonction des sujets des coopérations ? Des acteurs en présence ? En suivant des critères d'assises géographiques ? Tout pourrait trouver une forme de justification.

Cette approche étant exploratoire, le classement proposé se base sur les finalités identifiées des coopérations. Les motivations plus profondes poussant les collectivités et les acteurs à se regrouper pour coopérer demanderaient un décryptage des protocoles, des chartes d'engagements, des délibérations communautaires et des entretiens avec les acteurs identifiés, ce qui pourrait faire l'objet d'une autre étude.

Les quatre principes retenus qui amènent les territoires à coopérer peuvent se présenter comme suit :

1. Les coopérations pour la planification et le développement des territoires
2. Les coopérations qui accompagnent la transition écologique
3. Les coopérations qui participent au rééquilibrage spatial des territoires
4. Les coopérations au sein de structures d'ingénierie.



---

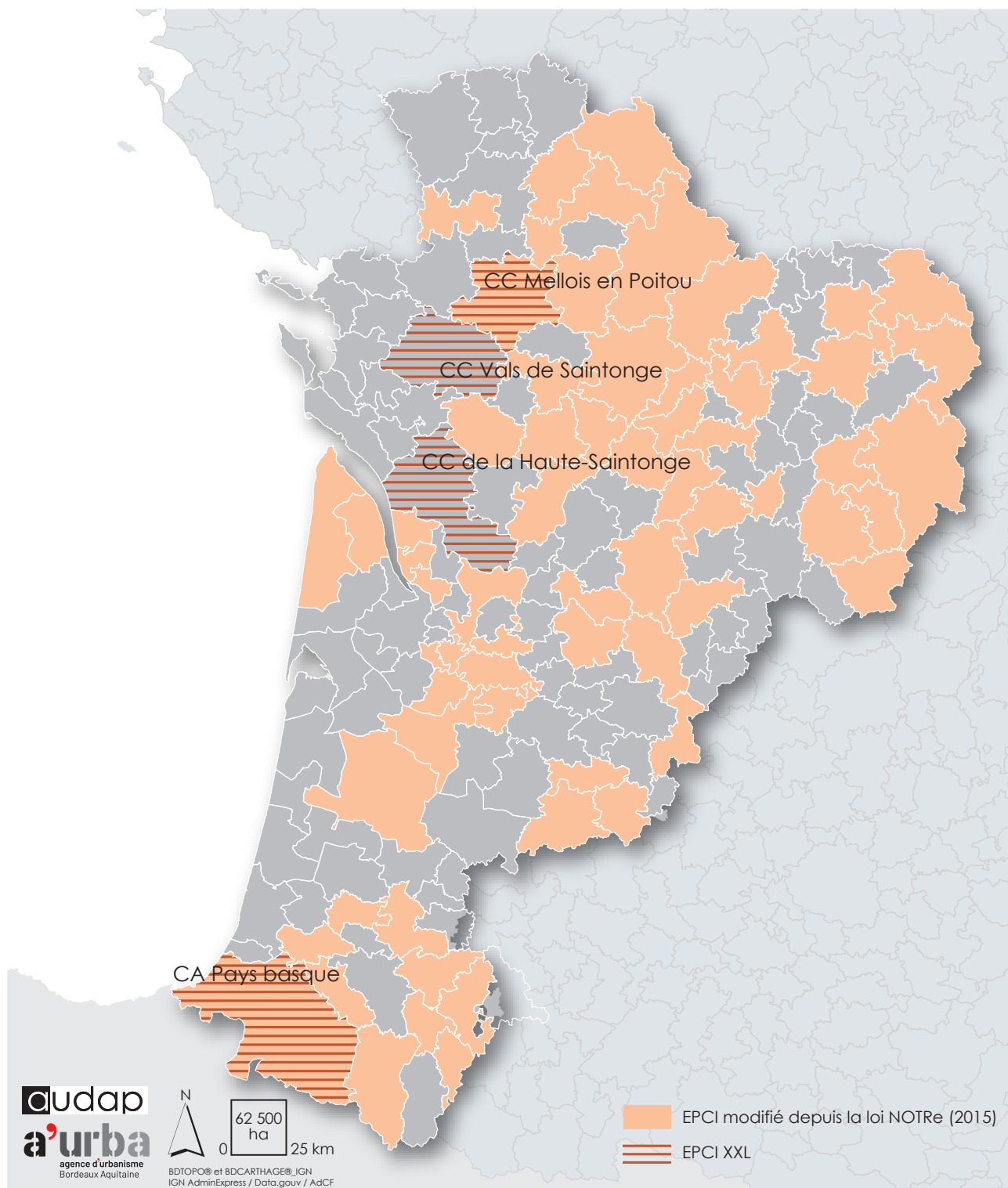
## AVERTISSEMENT

L'ensemble des données représentées ont été collectées entre mars et avril 2020.

L'actualisation de ces sources (pour la mise en place de nouveaux projets de coopérations) devra être réalisée annuellement.

---

# LES EPCI EN NOUVELLE-AQUITAINE, BRIQUES DE BASE DE L'ANALYSE



À l'échelle de la Nouvelle-Aquitaine, les périmètres des EPCI ont été profondément remaniés au 1<sup>er</sup> janvier 2015 à la suite des fusions orchestrées par la loi NOTRe. Il en résulte des EPCI plus importants en superficie et en nombre d'habitants, ce qui constitue une première base du dialogue territorial entre des mairies et d'anciennes intercommunalités

qui n'avaient pas forcément l'habitude de travailler ensemble. Quatre EPCI ont poussé cette logique au maximum en mettant en relation plus de 80 communes : la CA Pays Basque et les CC de la Haute-Saintonge, Vals de Saintonge et Mellois en Poitou.







# LES COOPÉRATIONS POUR LA PLANIFICATION ET LE DÉVELOPPEMENT DES TERRITOIRES

*Cette première famille regroupe les coopérations entre collectivités qui dessinent de nouveaux objets périmétrés. Ces derniers sont facilement identifiables, notamment en raison de la présence d'un organe de gouvernance politique. C'est le cas des syndicats de SCoT ou des Parcs Naturels Régionaux. Dans le cadre de la mise en œuvre du SRADDET, ces objets interterritoriaux ont une relation directe avec la politique de planification régionale puisqu'ils déclinent des règles et objectifs dans les SCoT ou les chartes de PNR.*

*Les Pays, les PETR (pôle d'équilibre territorial et rural) ainsi que les périmètres de contractualisation appartiennent à ce groupe car ils créent le lien entre les projets locaux et la politique régionale de développement équilibré des territoires. Dans certains cas, les Pays et les PETR sont aussi le relais de la politique d'aménagement quand ils sont porteurs de SCoT (ex. : Pays de l'Isle en Périgord).*

## Les syndicats de SCoT

Le Schéma de cohérence territoriale (SCoT) est l'outil de conception et de mise en œuvre d'une planification stratégique intercommunale à long terme (environ 20 ans), à l'échelle du bassin d'emploi (d'après les dernières ordonnances), dans le cadre d'un Projet d'Aménagement Stratégique (PAS, anciennement PADD). Les SCoT sont des projets qui impliquent une forte concertation des acteurs politiques issus de territoires aux contraintes distinctes. Le partage d'une stratégie commune est l'affaire de négociations et de compromis, au service d'une plus forte cohérence dans le développement mais aussi dans la préservation des espaces. Certains SCoT sont réalisés à l'échelle d'un seul et unique EPCI (ce qui a vocation à disparaître dans les années à venir).

Dans le cadre de la mise en œuvre des documents de planification, certains syndicats engagent des réflexions avec les territoires voisins (sur la question des mobilités ou des ressources, à l'instar du SCoT de l'aire métropolitaine bordelaise), donnant une inflexion progressive à la vision périmétrée de l'action publique.

## Les Parcs Naturels Régionaux

Les PNR sont chargés de mettre en œuvre des actions selon cinq missions : développer leur territoire en le protégeant, protéger leur territoire en le mettant en valeur, participer à un aménagement fin des territoires, accueillir, informer et éduquer les publics aux enjeux qu'ils portent, expérimenter de nouvelles formes d'action publique et d'action collective.

Organes de réflexion et de développement des territoires, ils disposent de structures d'ingénierie propres qui mettent à disposition des acteurs, des éléments de connaissance participant ainsi

au développement de leurs projets. Il aurait été possible de classer les PNR dans la catégorie des outils d'ingénierie mutualisée mais le lien direct avec la politique de planification régionale (à travers le SRADDET) incite à présenter les PNR dans cette famille des coopérations plus institutionnelles.

## Les Pays et PETR

Les Pays servent de cadre à un projet de territoire (consacré par une charte de territoire) sur la base d'un projet partagé entre certaines communes et intercommunalités; celles-ci décident librement d'y adhérer. Ce projet peut aussi se décliner par la suite en de multiples objets que l'on retrouvera décrits plus loin : Plan Alimentaires Territoriaux, Contrats locaux de Santé, etc.

Les PETR sont des établissements publics associant des EPCI, pour coordonner un projet commun entre des villes petites et moyennes, et des territoires ruraux, se distinguant des pôles métropolitains créés en parallèle pour les plus grandes villes.

Souvent les périmètres des pays et des PETR correspondent aux périmètres des territoires de contractualisation régionale.

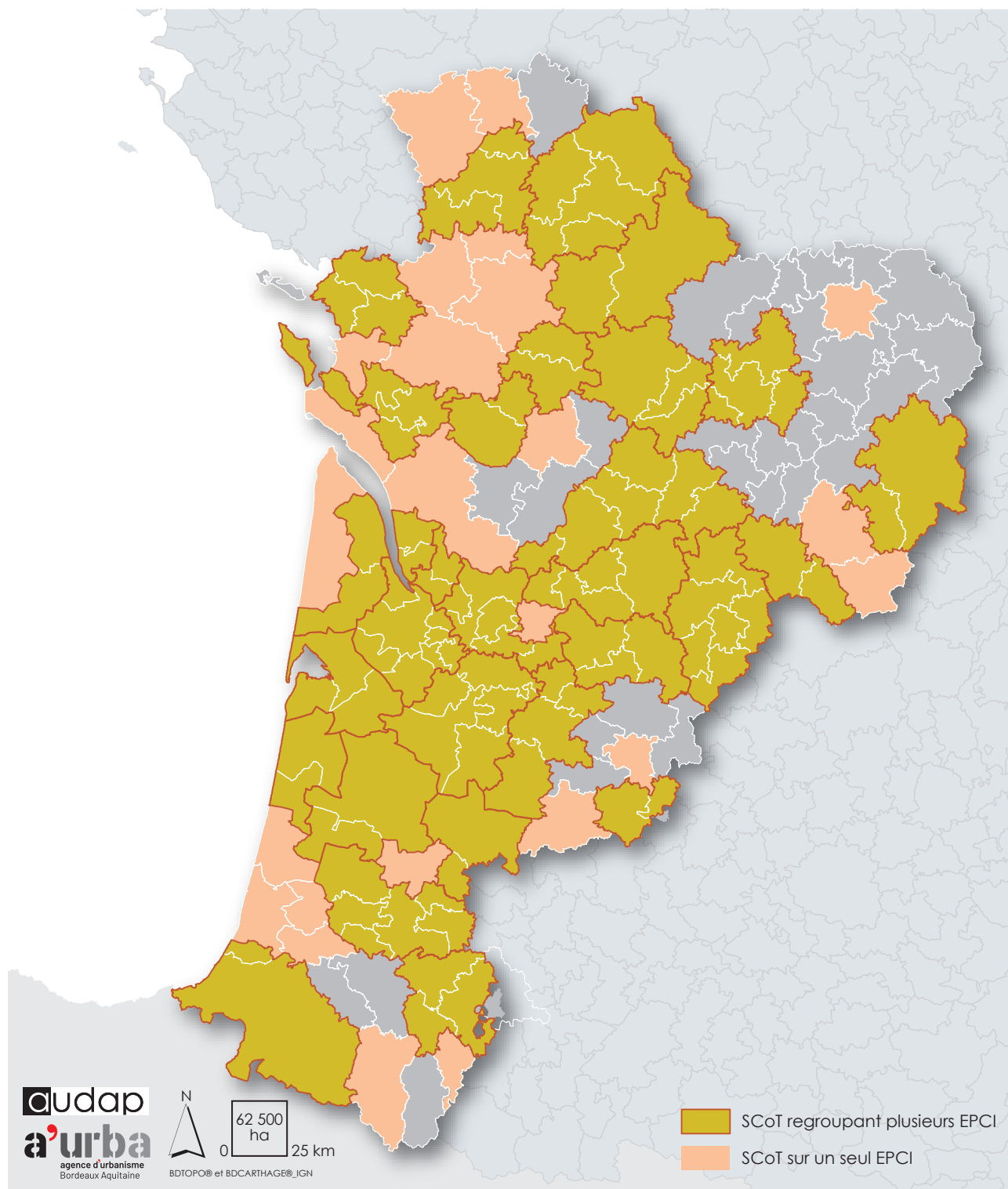
## Les territoires de contractualisation régionale

Le Conseil régional de la Nouvelle-Aquitaine a mis en place une politique contractuelle qui se construit autour de trois principes :

- renforcer l'attractivité des territoires par le développement entrepreneurial ;
- corriger les déséquilibres territoriaux par les politiques sectorielles conduites ;
- se donner une visibilité financière et organisationnelle pluriannuelle.



# LES SYNDICATS DE SCOT



## Qui coopère ? EPCI

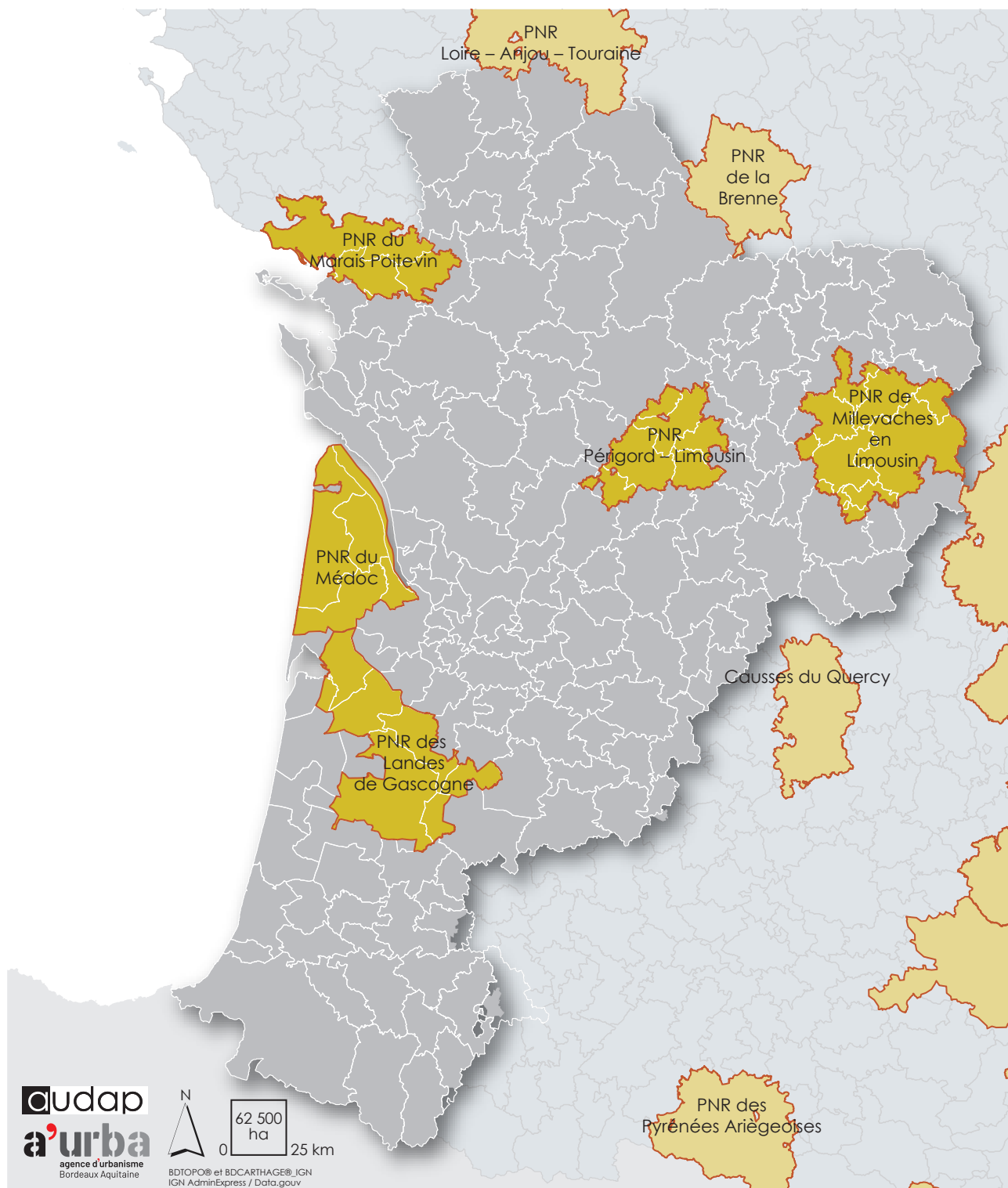
La Région Nouvelle-Aquitaine compte 54 territoires de SCoT qui couvrent 93 % de la population régionale. Une grande partie du Limousin n'est pas encore couverte.

Près de la moitié des territoires de SCoT sont réalisés à l'échelle d'un seul EPCI, généralement de grande superficie, ce qui peut toutefois être analysé comme une difficulté de la mise en dialogue entre les EPCI.

Les SCoT de Nouvelle-Aquitaine adhèrent en majorité à la Fédération Nationale des SCoT, déclinée localement en Fédération régionale, formant ainsi une coopération d'InterSCoT régionale.



# LES PARCS NATURELS RÉGIONAUX



## Qui coopère ?

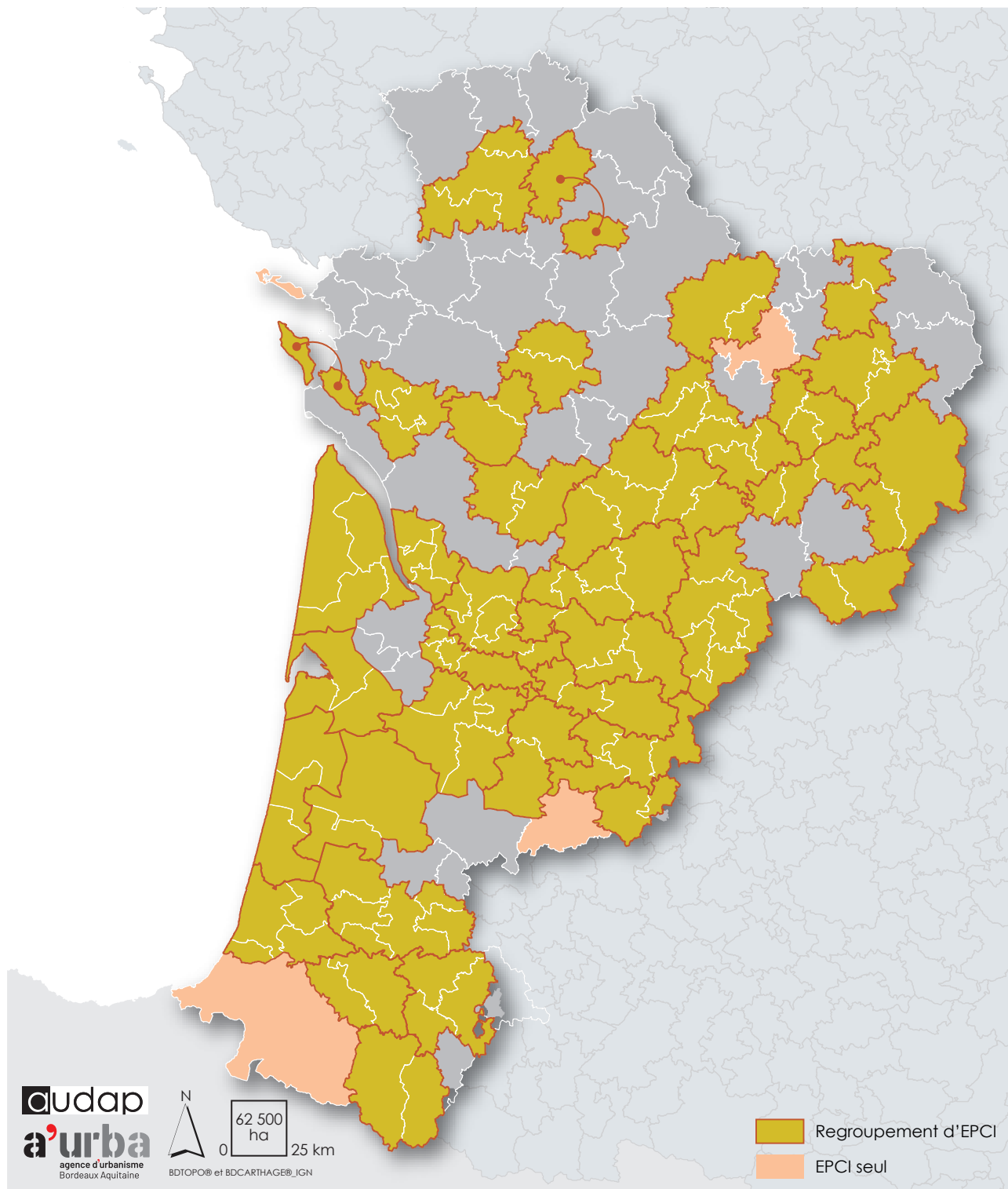
Communes  
EPCI  
Région

La Région Nouvelle-Aquitaine compte cinq parcs naturels régionaux dont celui du Marais Poitevin à cheval sur deux régions.

S'ils sont eux-mêmes des territoires de coopération entre communes et EPCI, les Parcs naturels régionaux, par l'intermédiaire de leur Fédération nationale, réfléchissent en réseau. La Région y joue un rôle important dans l'élaboration des chartes et dans le soutien aux projets locaux.



# LES PAYS ET PETR



## Qui coopère ? EPCI

Sur l'ensemble des pays et PETR recensés, seuls quatre sont composés d'un seul EPCI (Pays basque, Ile de Ré, Elan Limousin Avenir Nature et Albret Communauté).

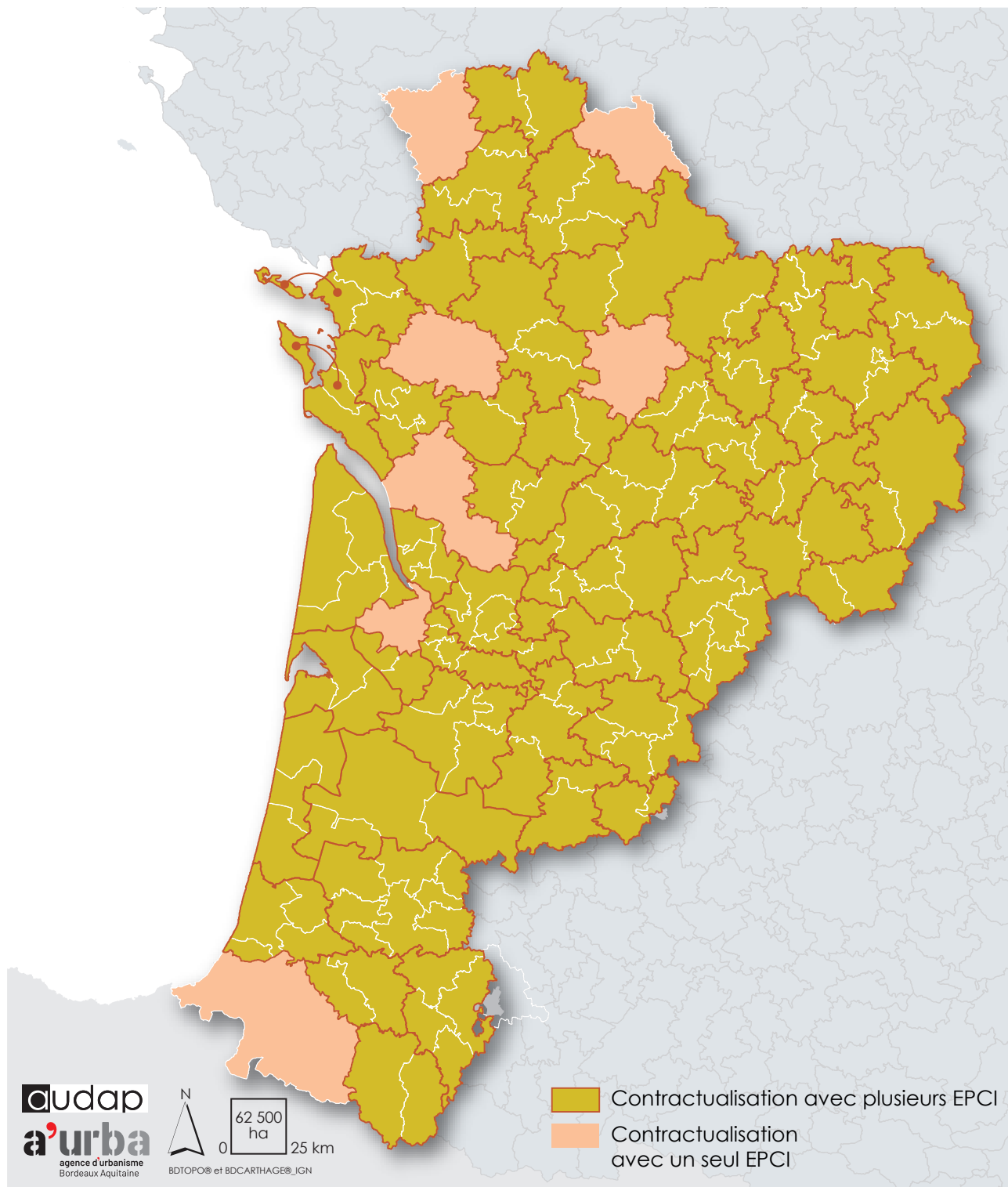
Les pays de première génération (lois Pasqua et Voynet) ont émergé sur la définition de périmètres présentant une cohésion géographique,

culturelle, économique ou sociale, à l'échelle d'un bassin de vie ou d'emploi.

La « culture » du Pays est principalement aquitaine et limousine, mais finalement peu picto-charentaise où la coopération entre les territoires, dans les années 1990, a plus souvent pris la forme de réseaux de villes (Réseaux Charente Océan, Aire 198).



# LES TERRITOIRES DE CONTRACTUALISATION



## Qui coopère ? EPCI

L'ensemble du territoire néo-aquitain est couvert par les territoires de contractualisation. Cette contractualisation se matérialise par l'appui (financier, en ingénierie, etc.) de la Région aux projets locaux émanant des territoires.

Certains de ces territoires recouvrent des périmètres de pays ou de PETR, d'autres de SCoT ou encore d'EPCI XXL.







# LES COOPÉRATIONS QUI ACCOMPAGNENT LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE

*Une seconde famille de coopérations est celle dont l'objectif est de développer des plans, des programmes ou des projets d'actions publiques avec des méthodes innovantes sur des sujets directement en lien avec la transition écologique à travers la mise en place de PCAET, de territoires TEPOS ou TEPCV, de réflexions sur les questions d'approvisionnement alimentaire, de mobilité, etc. Au-delà des thématiques traitées, ces coopérations innove dans les modes de travail qu'elles mettent en place : les coopérations font intervenir d'autres acteurs publics, rompant la vision d'une coopération « horizontale » et peuvent inclure d'autres parties prenantes issues de la sphère privée.*

## **Les territoires TEPOS et TEPCV**

Un Territoire à Énergie Positive (TEPOS) est un territoire qui vise l'objectif de réduire ses besoins d'énergie au maximum, par la sobriété et l'efficacité énergétiques et de les couvrir par les énergies renouvelables locales (« 100 % renouvelables et plus »). Il intègre par ailleurs la question de l'énergie dans un engagement politique, stratégique et systémique en faveur du développement local.

Les territoires à énergie positive pour la croissance verte (TEPCV) sont les lauréats de l'appel à initiatives du même nom lancé par le ministère de l'Environnement en 2014. Les collectivités s'engagent à réduire les besoins en énergie de leurs habitants, des constructions, des activités économiques, des transports et des loisirs.

## **Les Plans Climat Air Énergie Territoriaux (PCAET)**

Le Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET), comme son prédécesseur le PCET, est un outil de planification qui a pour but d'atténuer le changement climatique, de développer les énergies renouvelables et de maîtriser la consommation d'énergie. Outre le fait qu'il impose également de traiter un volet spécifique à la qualité de l'air, sa particularité est sa généralisation obligatoire à l'ensemble des intercommunalités de plus de 20 000 habitants au 1<sup>er</sup> janvier 2019.

## **Les Projets Alimentaires Territoriaux**

Les projets alimentaires territoriaux (PAT) ont pour objectif de relocaliser l'agriculture et l'alimentation dans les territoires en soutenant l'installation d'agriculteurs, le développement de circuits courts ou l'approvisionnement en produits locaux des cantines. Issus de la Loi d'avenir pour l'agriculture qui encourage leur développement depuis 2014, ils sont élaborés de manière collective à l'initiative des acteurs d'un territoire (collectivités, entreprises agricoles et agroalimentaires, artisans, citoyens, etc.).

## **Les territoires d'industrie**

70 % de l'emploi industriel se situant dans les territoires périurbains, ruraux et dans les villes moyennes, le Programme national lancé en 2018 « Territoires d'industrie » est une stratégie

de reconquête et de redéveloppement de l'industrie dans ces espaces.

Les territoires retenus (dont les périmètres forment des alliances d'EPCI) bénéficient de mesures de soutien en faveur du développement des compétences dans le bassin d'emploi ou de la mobilité des salariés.

En parallèle, le label vise à renforcer la coopération entre collectivités, CCI et entreprises privées.

## **Le Syndicat mixte Nouvelle-Aquitaine Mobilités**

Nouvelle-Aquitaine Mobilités, créé le 13 juillet 2018, constitue le plus grand syndicat mixte intermodal de France par son étendue géographique et le nombre de réseaux concernés (les TER, les 12 réseaux interurbains et les 24 réseaux urbains).

Il vise à faciliter la mobilité des néo-aquitains selon trois axes : la coordination de l'offre de transport de ses membres, l'information sur l'offre de mobilité, via le système d'information multimodal Modalis et l'open data, ainsi que le développement de tarifications combinées/intégrées et le déploiement d'un support unique de mobilité, la carte Modalis nouvelle génération.

Le syndicat coordonne les Autorités Organisatrices de Mobilités (AOM) néo-aquitaines.

## **Les coopérations touristiques**

Un office de tourisme inter-communautaire est une structure dont le territoire géographique d'intervention comprend plusieurs EPCI. Le code du tourisme prévoit la création d'un syndicat mixte regroupant les communautés de communes et les communes du territoire.

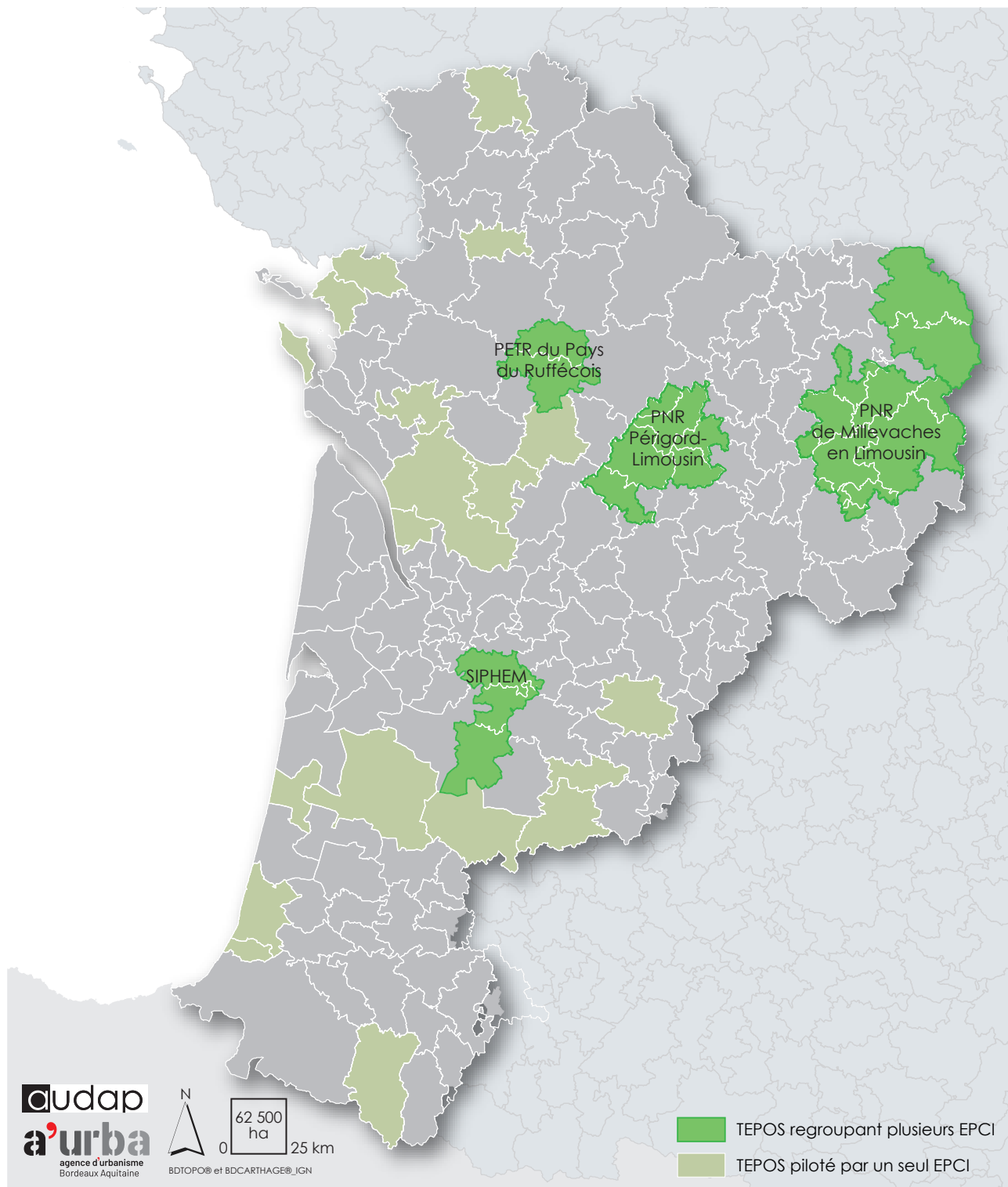
## **Les Contrats Locaux de Santé**

Le contrat local de santé (CLS) est un outil porté conjointement par l'Agence Régionale de Santé (ARS) et une ou plusieurs collectivités pour réduire les inégalités territoriales et sociales en termes de santé.

Ces contrats sont parfois basés sur des structures inter-EPCI telles que les Pays ou les PNR.



# LES TERRITOIRES À ÉNERGIE POSITIVE (TEPOS)



## Qui coopère ?

EPCI  
PNR  
PETR

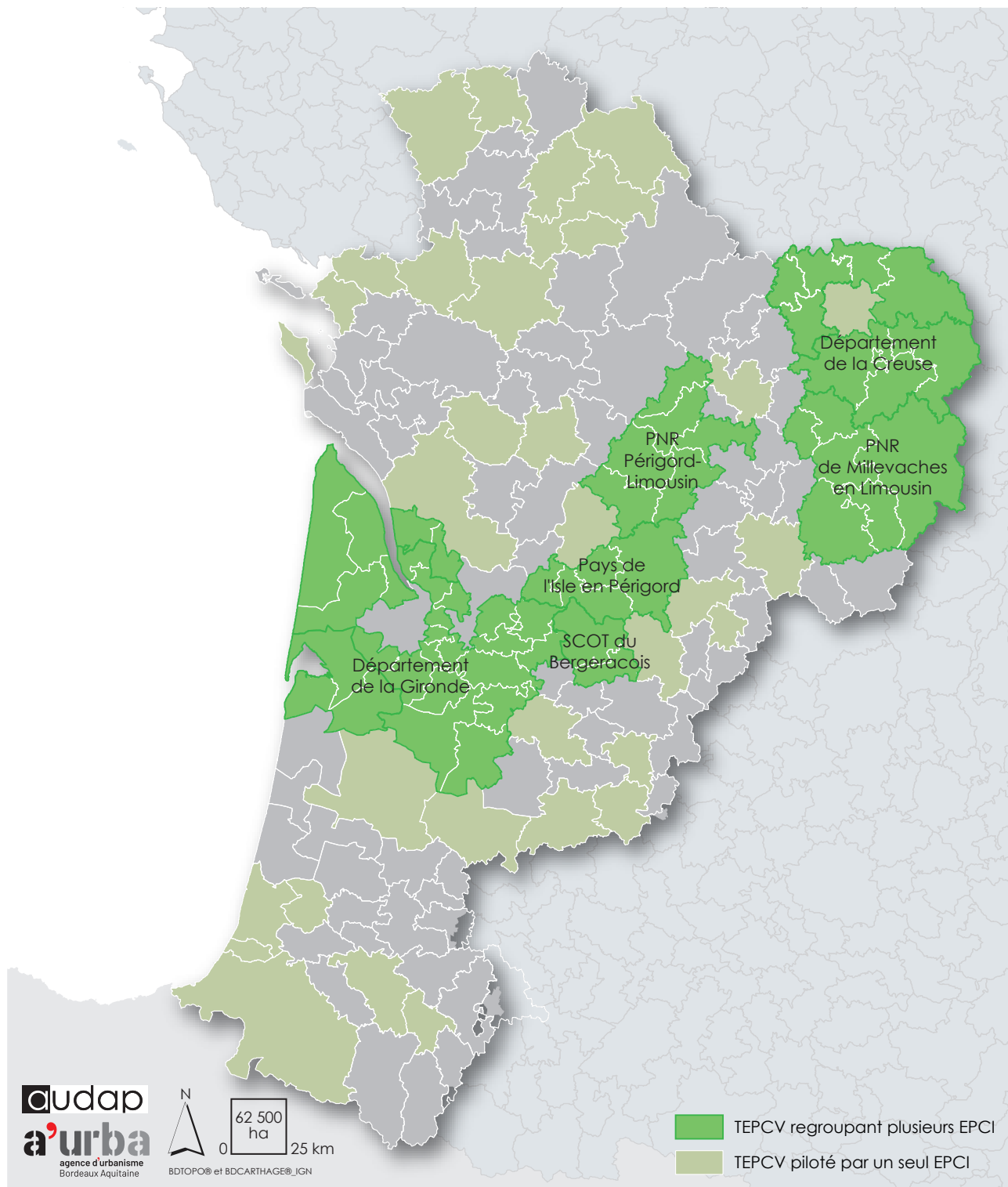
Les coopérations pour la labellisation Territoire à Energie Positive émanent de différents types d'acteurs et collectivités : des EPCI se regroupant sous forme de syndicat (à l'instar du SIPHEM), des parcs naturels régionaux regroupant EPCI et communes, ou des PETR, regroupements d'EPCI.

Mise à part l'agglomération rochelaise, les TEPOS recouvrent des réalités géographiques à majorité rurales et périurbaines.





# LES TERRITOIRES À ÉNERGIE POSITIVE POUR LA CROISSANCE VERTE (TEPCV)



## Qui coopère ?

EPCI  
Départements  
PNR  
SCoT  
Pays

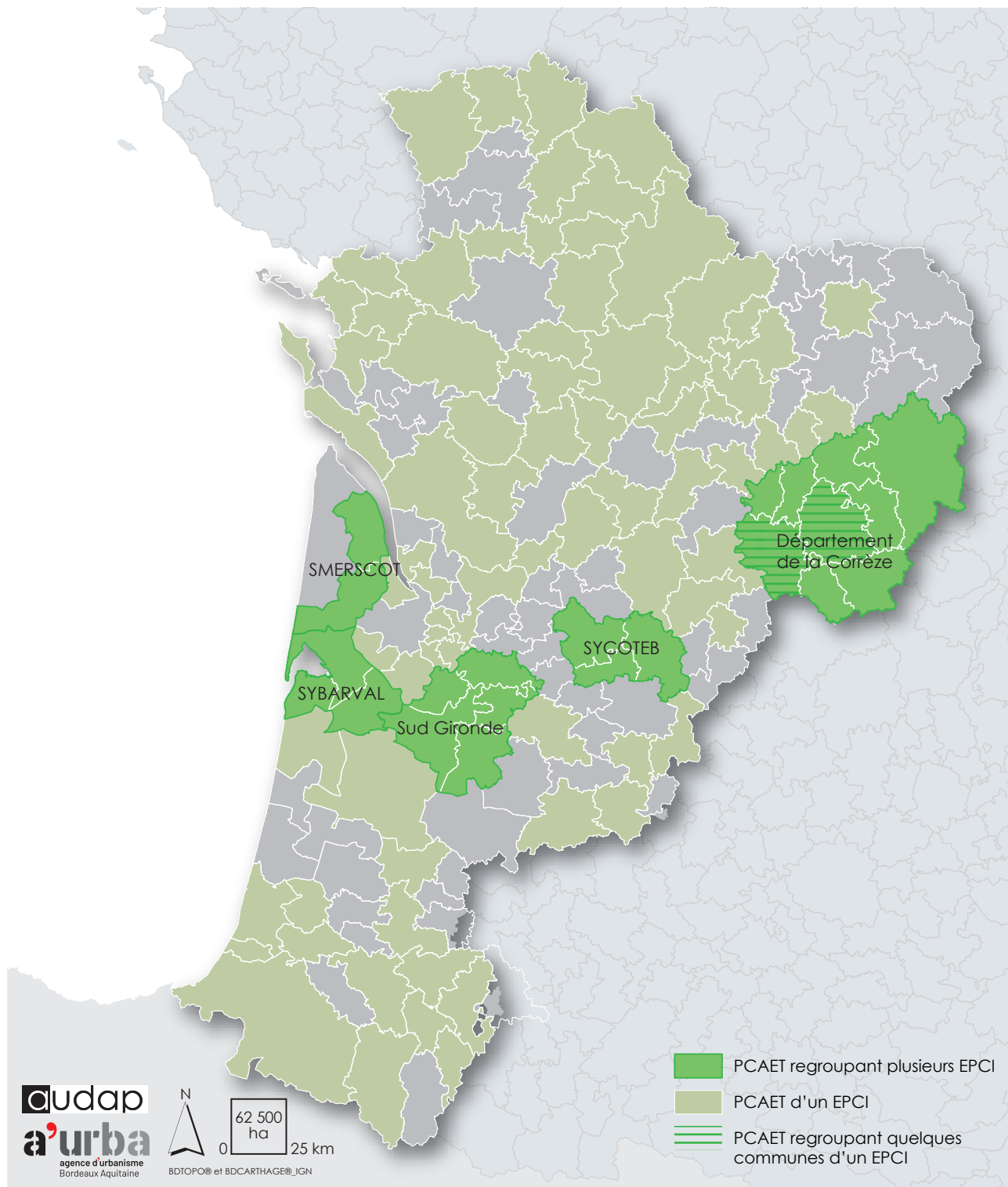
Les territoires à énergie positive et pour la croissance verte sont à l'initiative d'acteurs publics divers : des EPCI (dont EPCI XXL), des PNR, des Départements, des territoires de SCoT ou encore des Pays.

Ils recouvrent des réalités là encore très diverses, allant des espaces métropolitains et d'agglomérations à des espaces ruraux.

Au sein des territoires labellisés, les relations mettent en évidence la complémentarité ville-campagne et les nécessaires équilibres à trouver et à ajuster.



# LES PLANS CLIMATS AIR ÉNERGIE TERRITORIAUX



## Qui coopère ?

EPCI

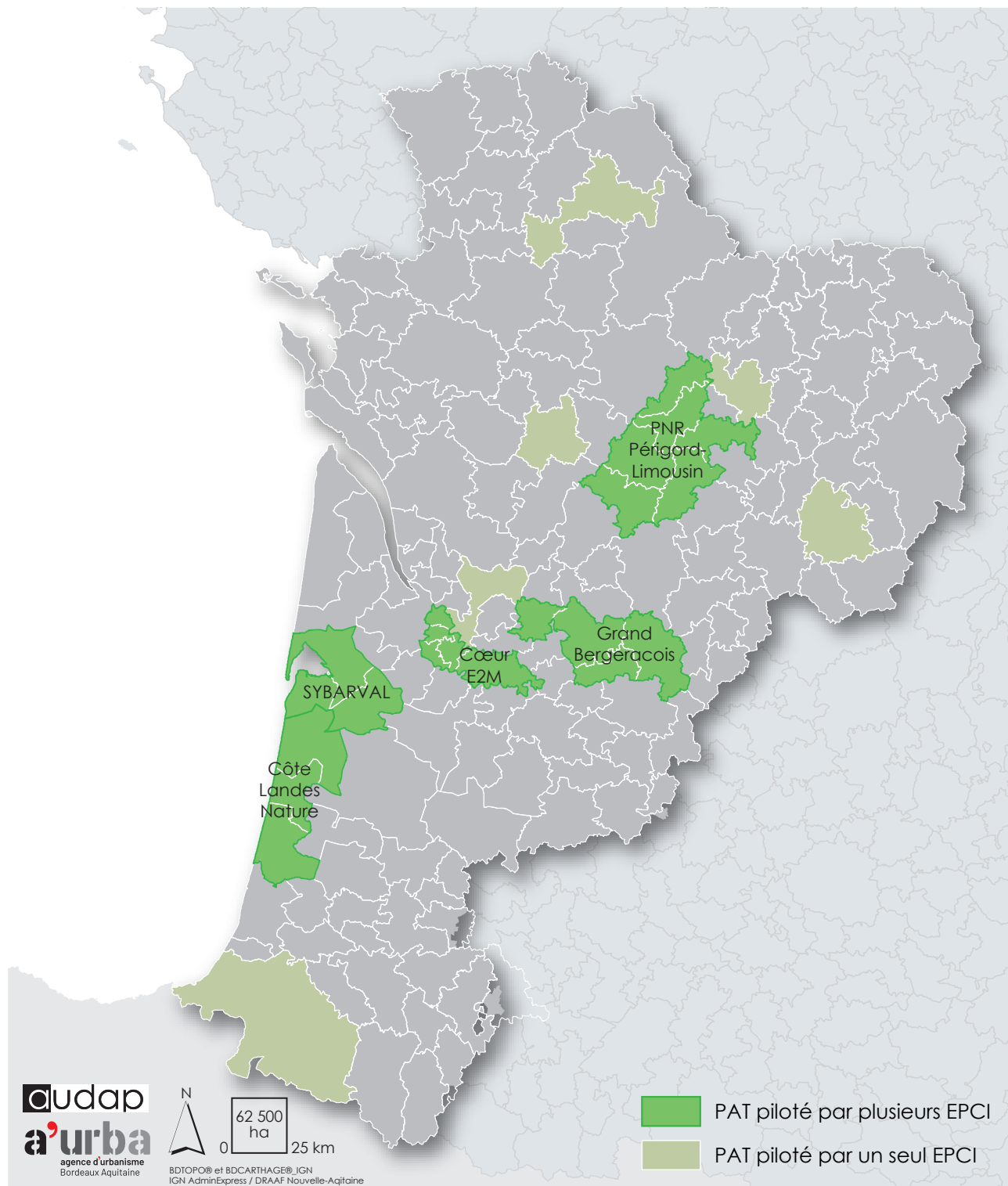
Départements

SCoT

Le cadre réglementaire fixe à 20 000 habitants le seuil au-dessus duquel l'élaboration d'un PCAET devient obligatoire pour un EPCI. Cette règle incite aussi les autres territoires à se regrouper pour élaborer des PCAET à des échelles plus cohérentes, celles de bassins de vie. À cet égard, certains SCoT s'engagent dans de tels programmes : le Sud Gironde, le Sybarval ou le Smerscot.



# LES PROJETS ALIMENTAIRES TERRITORIAUX



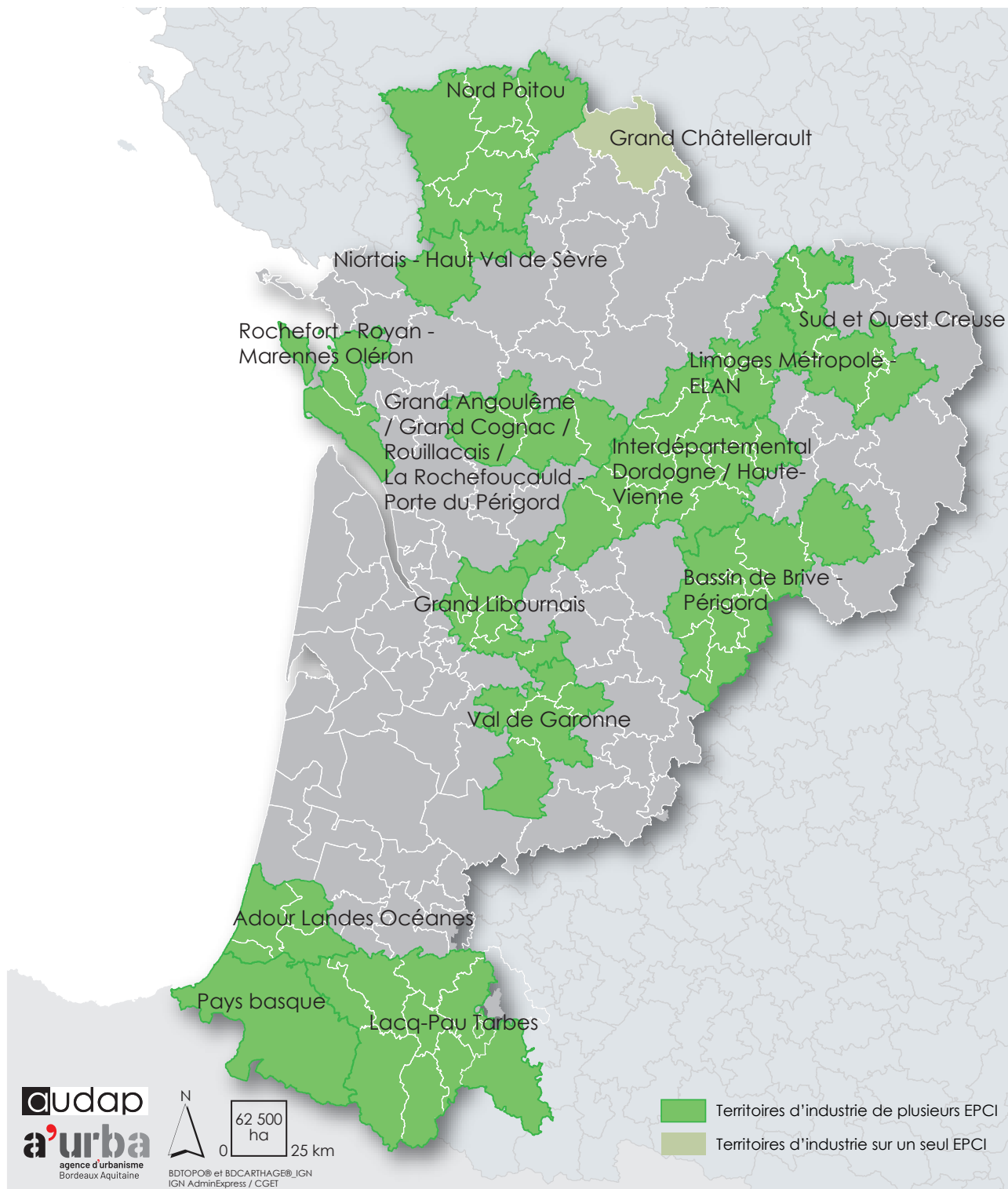
## Qui coopère ?

EPCI  
PNR  
SCOT

Les projets alimentaires territoriaux se développent sur les périmètres des principales zones agglomérées de la région (Limoges, Poitiers, Pays basque, Angoulême, Bergerac) mais aussi dans leurs proximités immédiates (Entre-deux-Mers pour Bordeaux). Parmi ces projets, deux émanent de coopérations dans des espaces peu densément peuplés : PNR Périgord-Limousin et SCOT Landes Nature Côte d'Argent.



# LES TERRITOIRES D'INDUSTRIE



## Qui coopère ?

EPCI

Chambres consulaires

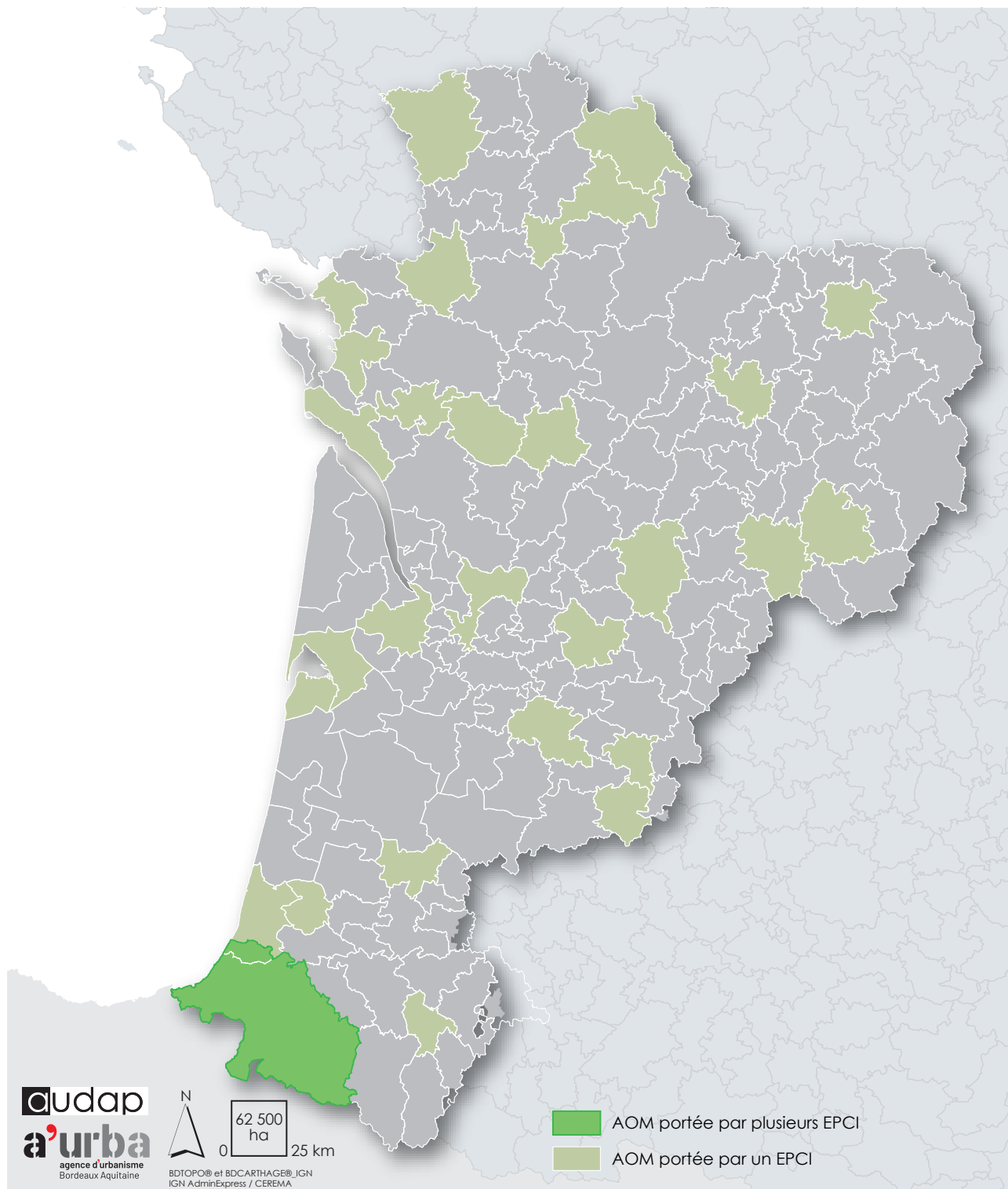
Entreprises industrielles privées

À l'échelle de la Nouvelle-Aquitaine, les territoires d'industrie concernent aussi bien des grandes villes (Pau, Limoges) que des territoires moins densément peuplés. On note la couverture de l'ensemble des Pyrénées-Atlantiques ainsi qu'une part importante de la Dordogne, des Deux-Sèvres et du Limousin.

Si certains territoires d'industrie sont basés sur des structures existantes (EPCI, PETR), ils vont souvent au-delà de ces limites administratives comme pour la coopération entre Brive et le Périgord Noir ou entre le Béarn et l'agglomération tarbaise pourtant en Occitanie.



# LES MEMBRES DU SYNDICAT NOUVELLE-AQUITAINE MOBILITÉ



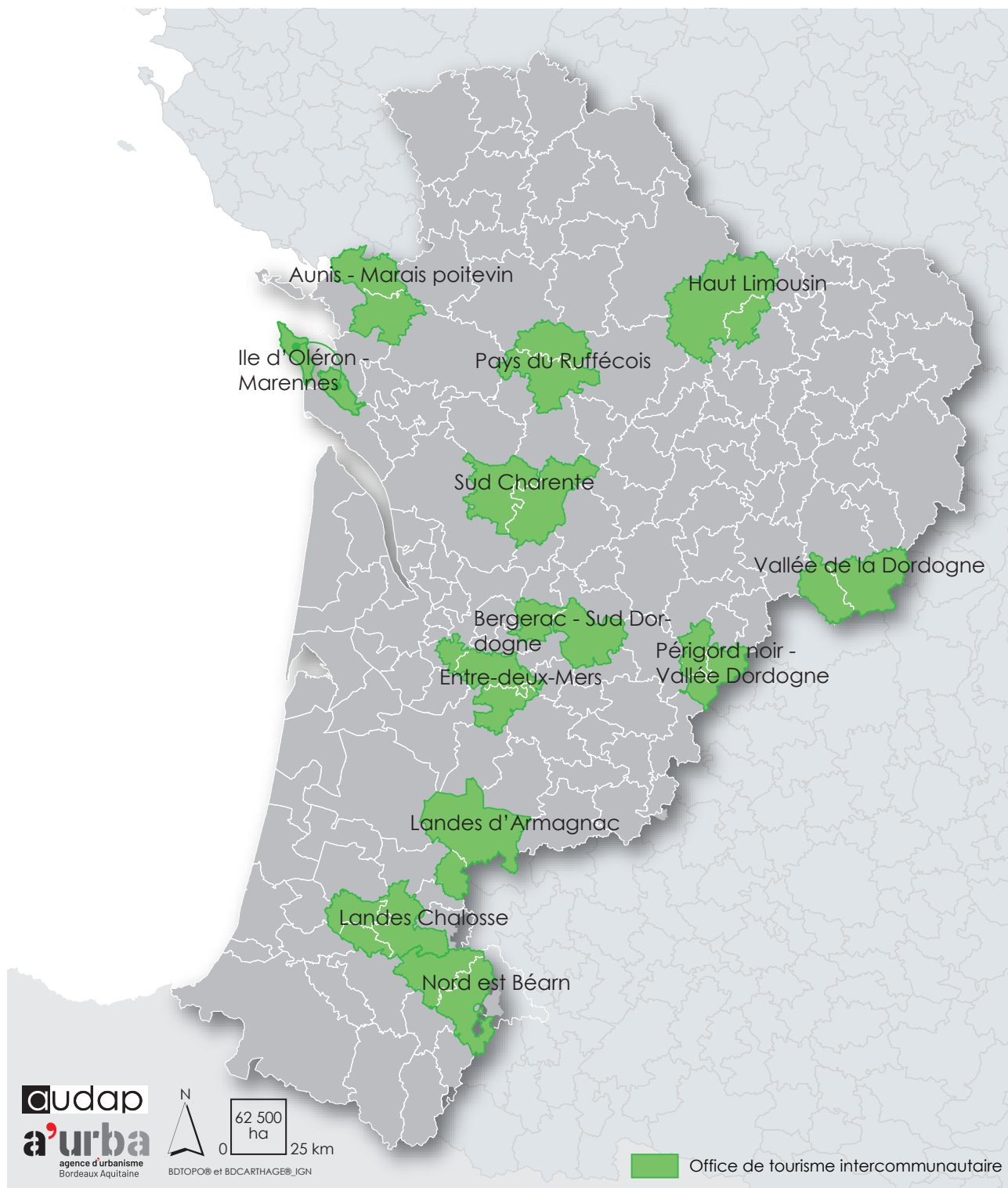
## Qui coopère ? EPCI

Les AOM représentées montrent sans surprise une association de territoires ayant la compétence mobilité, à savoir les agglomérations les plus urbaines de Nouvelle-Aquitaine. Parmi elles, seules les AOM de Pau Béarn Pyrénées et surtout de Pays Basque Adour ne gèrent pas leur compétence en interne mais s'appuient sur des syndicats mixtes associant d'autres collectivités.





# LES COOPÉRATIONS TOURISTIQUES



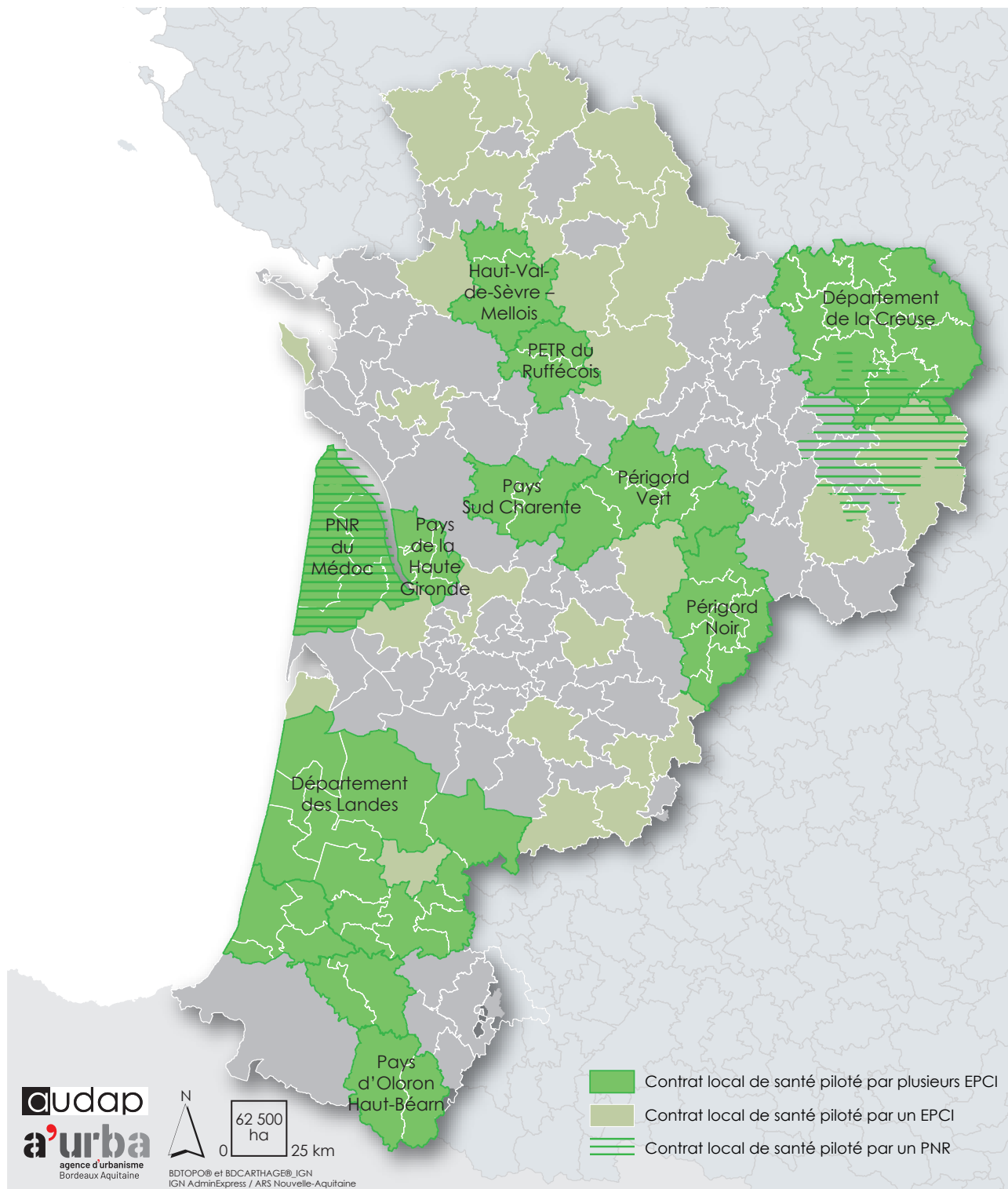
## Qui coopère ? EPCI

La plupart des offices de tourisme en France et en Nouvelle-Aquitaine sont portés par des EPCI seuls.

Ils existent toutefois 12 offices intercommunitaires néo-aquitains regroupant principalement deux EPCI qui ont pris l'initiative de mutualiser leurs moyens pour la promotion touristique de leurs territoires bien souvent en marge des grandes agglomérations.



# LES CONTRATS LOCAUX DE SANTÉ (CLS)



## Qui coopère ?

EPCI

Pays/PETR

PNR

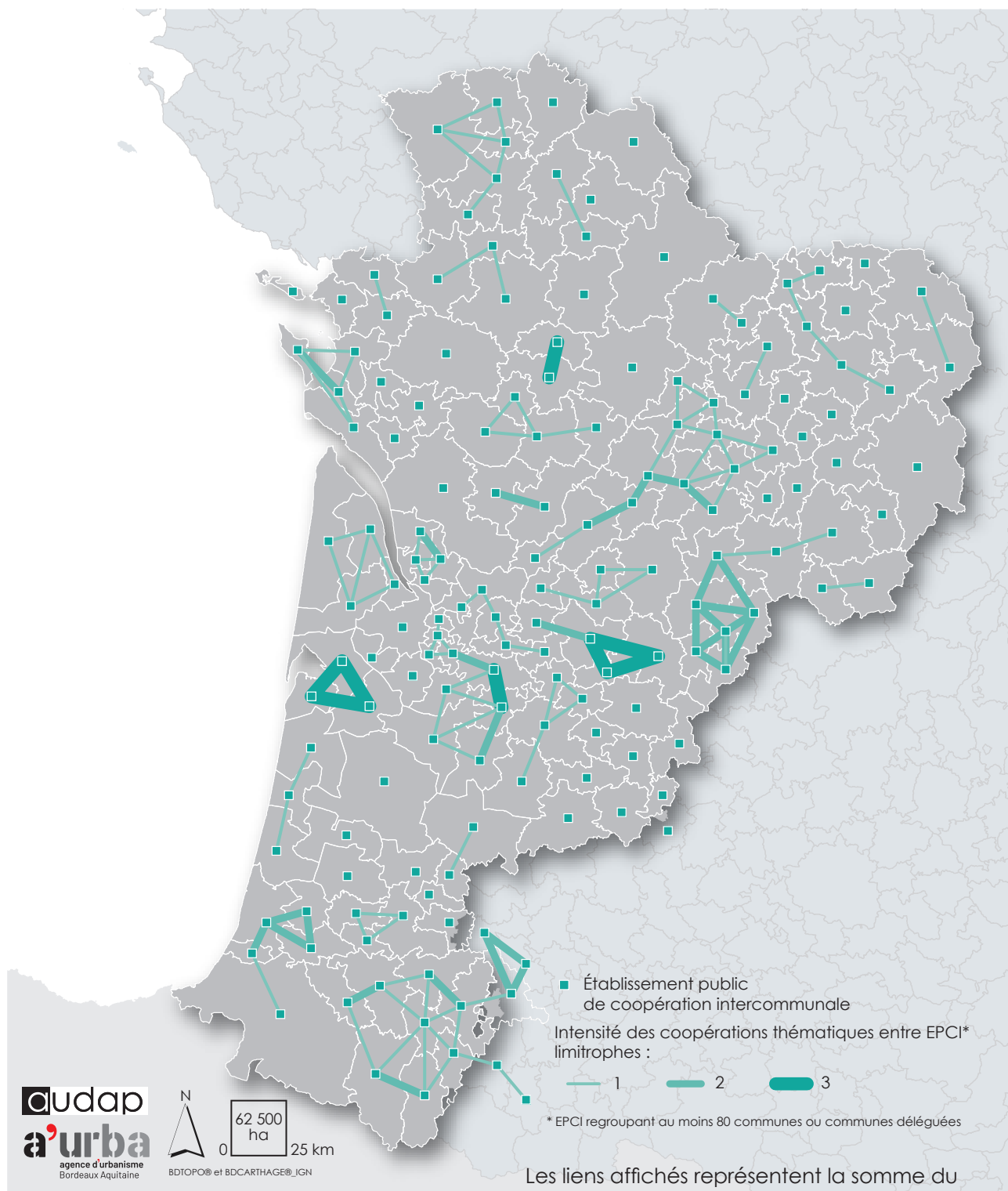
Département

La répartition des contrats locaux de santé (CLS) montre des absences de regroupements dans plusieurs départements précis : Vienne, Haute-Vienne, Charente-Maritime, Lot-et-Garonne.

À l'inverse, certains territoires cumulent deux CLS comme dans les Landes où le CLS départemental s'ajoute à celui du PETR Adour Landes Océanes et à celui de la Communauté d'agglomération de Mont-de-Marsan.



# CARTE DE SYNTHÈSE DES COOPÉRATIONS POUR L'ACCOMPAGNEMENT DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE



Les liens affichés représentent la somme du nombre de projets coopératifs entre les EPCI continus et dessinent des systèmes de différentes intensités.

Les territoires du bassin d'Arcachon, du bergeracois, du Coeur et Val de Charente ou de l'est girondin sont intensément reliés, en raison notamment de projets de SCoT qui couvrent ces EPCI et qui, dans le cadre de leur mise en œuvre, développent de nombreux projets de coopérations.





# LES COOPÉRATIONS QUI PARTICIPENT AU RÉÉQUILIBRAGE SPATIAL DES TERRITOIRES

*Cette famille est plus complexes par les intentions qu'elle porte. Il s'agit de coopérations polymorphes, aux objets et motivations qui demanderaient des analyses approfondies (défendre une identité locale, partager les fruits de la croissance, peser dans la balance des décisions, etc.). Il est ici question des initiatives portées par Bordeaux Métropole à travers le développement de protocoles bilatéraux, d'une « Entente » territoriale entre quatre agglomérations charentaises ou encore de Pôles métropolitains, mais aussi des projets européens, reliant la Région aux Communautés autonomes espagnoles. L'élément commun de ces coopérations, qui demandera évidemment à être étayé, est, qu'à chaque échelle, la motivation est celle d'un rééquilibrage territorial : à l'échelle de l'aire métropolisée bordelaise, à celle de la région Nouvelle-Aquitaine, et même à celle européenne. Les acteurs qui participent à l'émergence et la mise en œuvre de ces coopérations sont variés : publics, parapublics, privés, faisant jouer à plein l'interterritorialité par le télescopage des échelles et la nécessaire articulation des intentions des acteurs.*

## **Bordeaux Métropole Coopérative**

Bordeaux Métropole entend développer et structurer des coopérations territoriales, en vue d'optimiser le fonctionnement de son aire d'influence et de tisser des liens vertueux avec d'autres polarités. Cette démarche contribue à l'alliance entre les territoires en multipliant les synergies dans une vraie réciprocité, dans un esprit gagnant/gagnant.

Cette démarche initiée des 2016 avec la signature d'un premier protocole de collaboration avec la ville et l'agglomération d'Angoulême, s'est multipliée avec d'autres voisins jusqu'en 2020. Il est aujourd'hui question de recentrer cette politique de coopération à une échelle locale, celle du département de la Gironde.

## **InterSCoT, Ententes et Pôles métropolitains**

L'InterScot girondin est une démarche de coopération volontariste, qui a pour but d'identifier, entre territoires de SCoT, métropole bordelaise, Département et État, les grands enjeux collectifs d'aménagement et de développement durable du territoire girondin, et d'exprimer des engagements stratégiques autour de cette vision partagée.

L'Entente Val de Charente Océan est avant tout un projet politique. Son ambition est multiple :

- asseoir la légitimité de l'Entente au sein de la Nouvelle-Aquitaine ;
- développer des habitudes d'échanges et de travail entre les EPCI membres ;
- renforcer la visibilité de ses actions.

La région compte deux pôles métropolitains : Pays de Béarn et Centre Atlantique. Créés après ceux de la génération des pôles métropolitains de 2010, ils n'ont pas pris la forme de syndicats mixtes, mais sont des regroupements volontaires d'intercommunalités. Les intentions politiques de ces deux créations répondent à des critères spécifiques, liés aux contextes locaux.

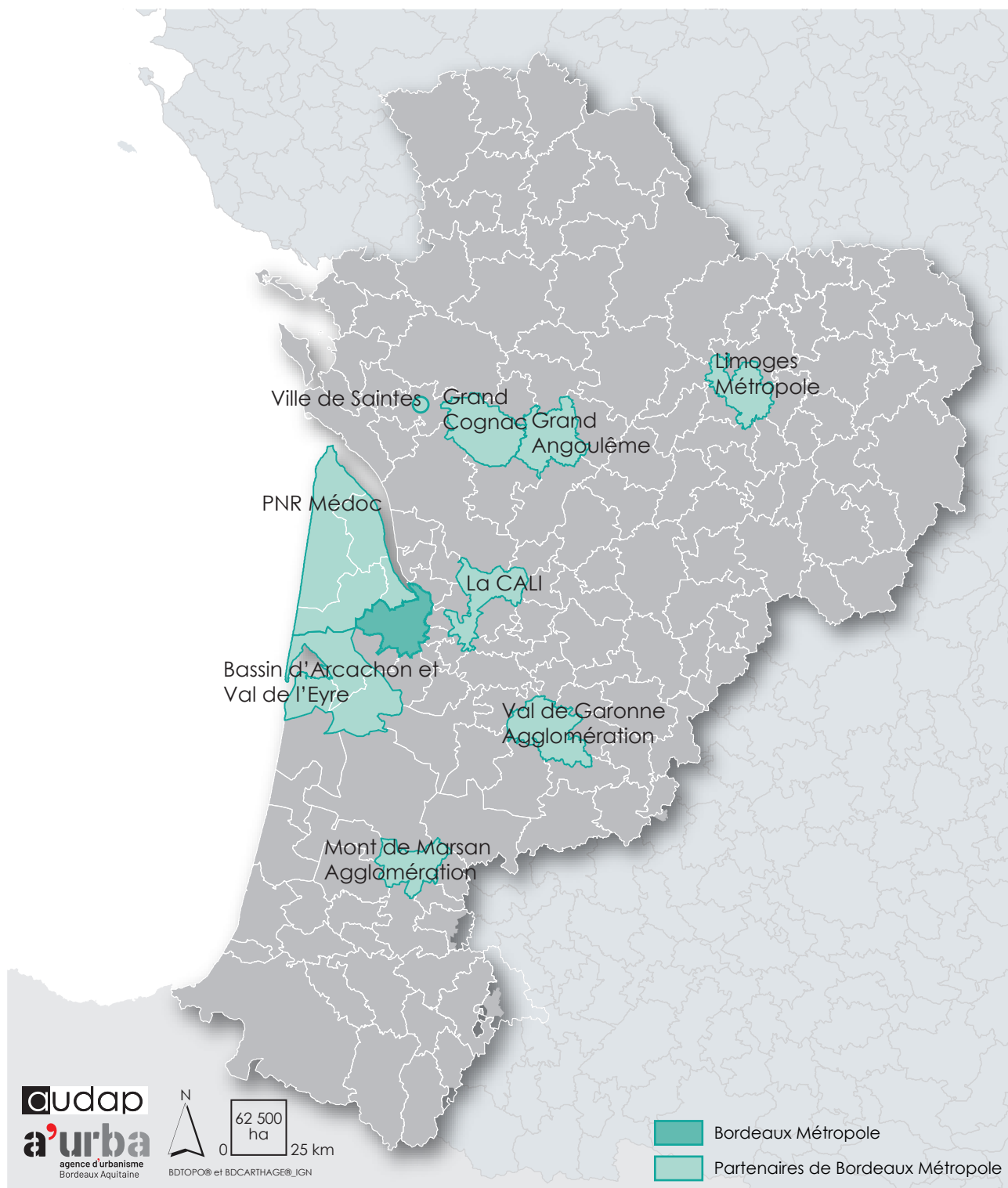
## **Les coopérations transfrontalières et transrégionales**

Les coopérations transfrontalières avec les collectivités espagnoles sont incarnées par trois structures principales :

- La coopération Pireneos-Pyrénées entre le Béarn et l'Aragon, principalement dans un but de promotion touristique entre les deux territoires et la zone de montagne.
- L'Eurorégion Nouvelle-Aquitaine, Euskadi, Navarre qui permet la défense des intérêts transfrontaliers auprès de l'Union européenne qui favorise ce type de rapprochement.
- La Communauté de Travail des Pyrénées qui rassemble les différentes collectivités de part et d'autre de la chaîne de montagne : à savoir les trois précédentes ainsi que l'Occitanie et la Catalogne. L'objectif est toujours de peser au niveau européen mais aussi de produire des connaissances sur les Pyrénées, en particulier au sujet de l'adaptation au changement climatique.



# BORDEAUX MÉTROPOLE COOPÉRATIVE



## Qui coopère ?

EPCI  
PNR

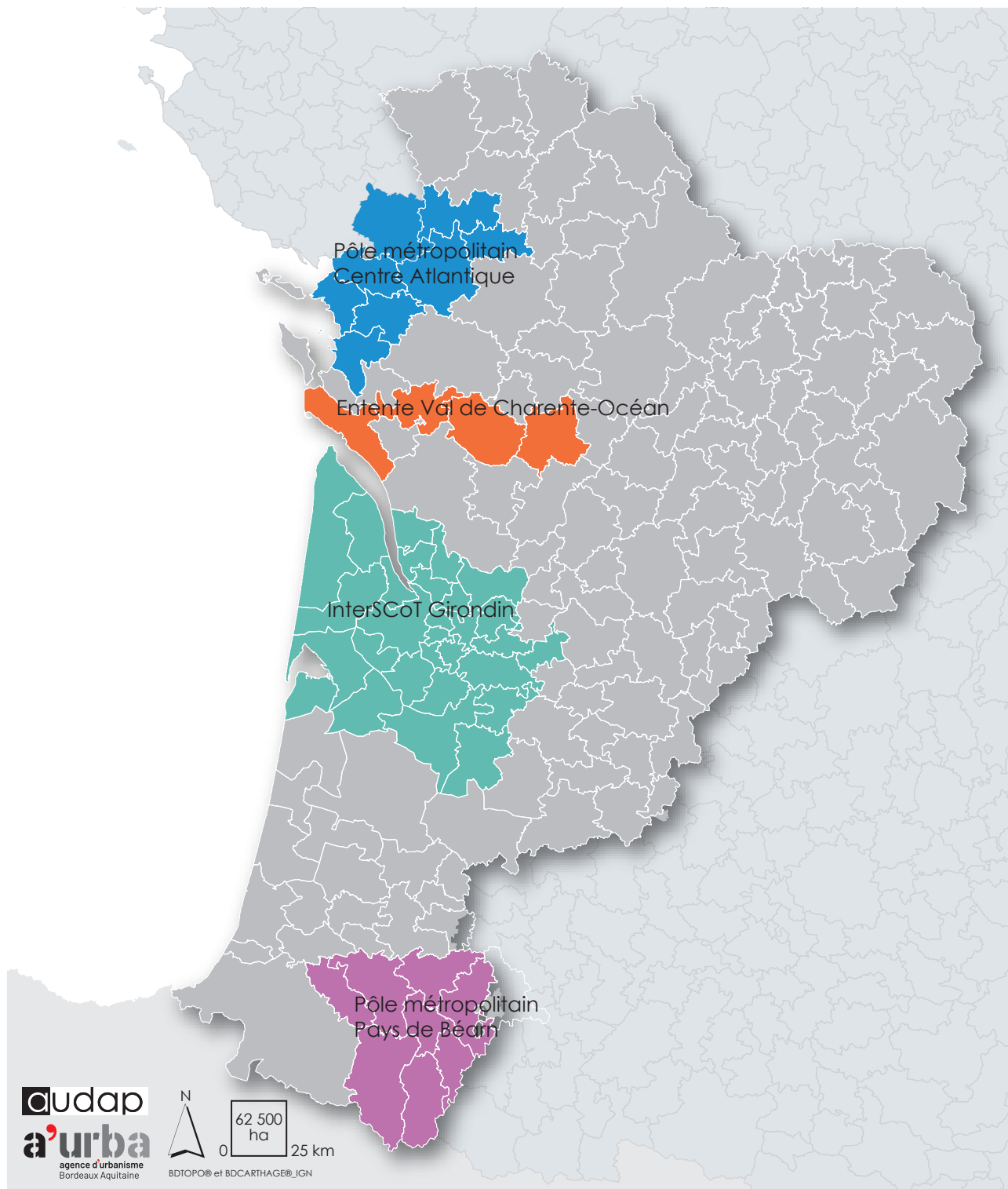
Bordeaux Métropole Coopérative souhaite faciliter le dialogue et la synergie entre la métropole et ses voisins. La démarche consiste à appréhender la diversité et la spécificité des territoires et leurs interdépendances afin de permettre à chacun de se développer et à appuyer de nouvelles dynamiques interterritoriales à des échelles diverses. Cette démarche volontariste

s'est construite pas à pas en se nourrissant des échanges avec les territoires et de collaborations d'experts.

Les coopérations expérimentées avec des territoires relativement éloignés se recentrent à l'échelle départementale à partir de 2020.



# INTERSCOT, ENTENTE ET PÔLES MÉTROPOLITAINS



## Qui coopère ?

EPCI

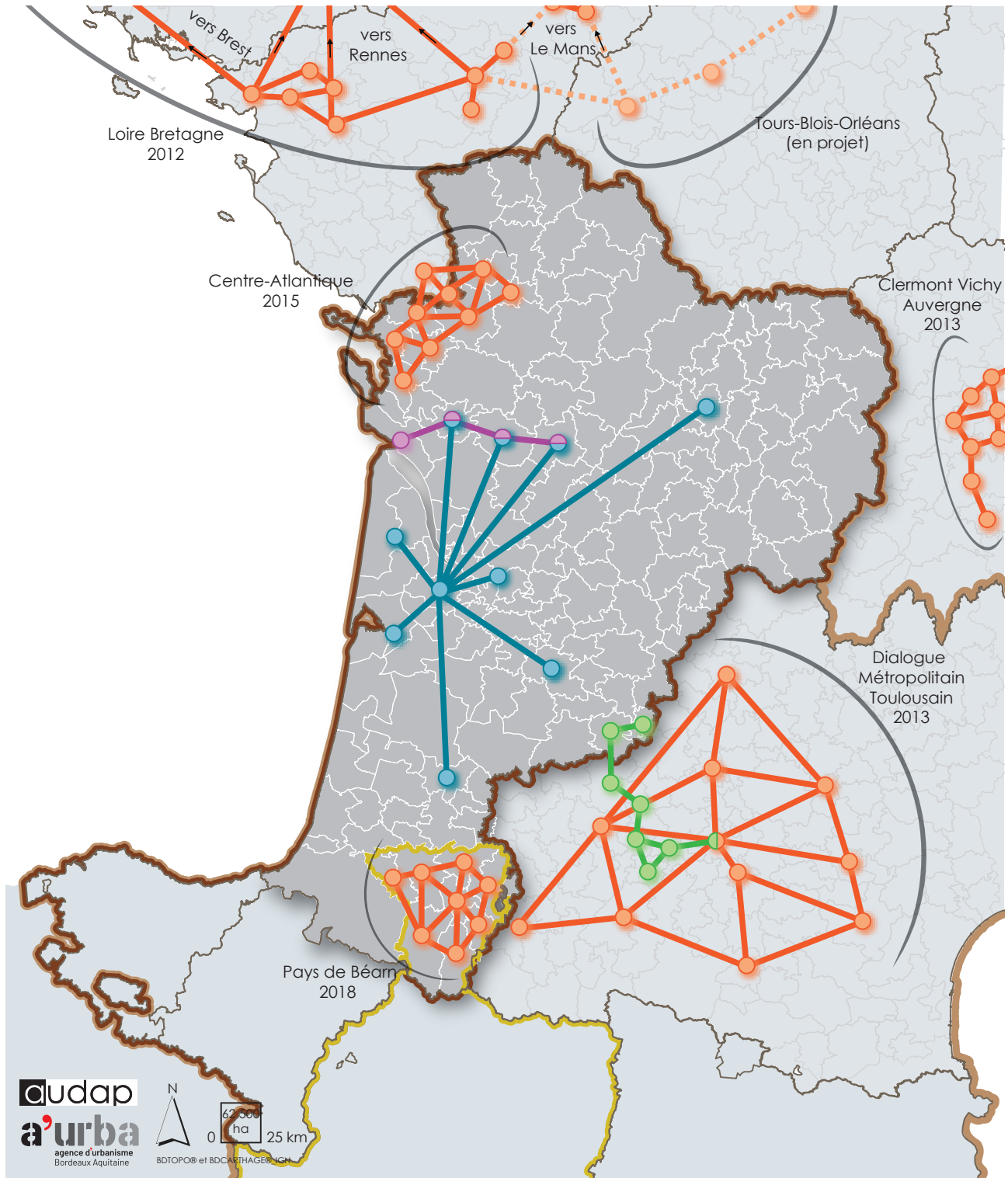
Département

L'articulation dans le temps et dans l'espace régional de ces objets interterritoriaux demandera une analyse spécifique. Quelques motivations peuvent se détacher à la lecture de la carte : faire poids dans la balance des décisions comme le Pôle Métropolitain Centre-Atlantique qui entend peser entre deux métropoles puis-

santes (Bordeaux et Nantes), donner du poids à l'échelon départemental dans l'organisation spatiale du territoire (InterSCoT 33) ou encore valoriser une culture ou un patrimoine local (PM Pau Béarn, axe charentais) par des espaces mal identifiés aux marges de territoires attractifs.



# CARTE DE SYNTHÈSE DES ÉQUILIBRES TERRITORIAUX



Les différentes coopérations évoquées plus haut sont représentées ici sur une seule carte à une échelle élargie afin de superposer les équilibres territoriaux et constater les « vides » qui caractérisent certaines agglomérations comme Poitiers. D'autres collectivités comme Saintes, Cognac et Angoulême sont, à l'inverse, à l'interface entre l'Entente Val de Charente Océan et Bordeaux.

À l'extérieur de la Région, au-delà des coopérations transrégionales existantes, on constate une dynamique transfrontalière (Nouvelle-Aquitaine - Pays de la Loire) du Pôle Métropolitain Centre-Atlantique qui intègre deux EPCI du sud Vendée et de l'autre côté, une convention entre le Pays de l'Agenais (deux EPCI) et le PETR Portes de Gascogne en Occitanie, lui-même en lien avec Toulouse Métropole.

Cette dernière est ici au centre d'un important pôle métropolitain en réseau qui fédère les principales agglomérations de l'ancienne région Midi-Pyrénées. Plus au nord, c'est un autre pôle en réseau qui structure un axe Angers, Nantes, Saint-Nazaire, Rennes, Brest, le pôle métropolitain Loire-Bretagne. Ce réseau étant en passe d'être relié à celui du Mans et d'un futur pôle Tours-Blois-Orléans.

En ajoutant le pôle Clermont-Vichy-Auvergne, la Nouvelle-Aquitaine est cernée de pôles étendus qui constituent probablement des influences centrifuges pour les territoires aux marges de la Région.







# LES COOPÉRATIONS AU SEIN DE STRUCTURES D'INGÉNIERIE

*La dernière catégorie de type de coopération identifiée est celle des coopérations au sein de structures d'ingénierie territoriale. Dans ce cas précis, les territoires coopèrent à travers des entités spécifiques pour bénéficier d'un appui en ingénierie territoriale et de développement. Qu'elles prennent la forme d'associations publiques de droit privé comme les agence d'urbanisme ou de Groupement d'Intérêt Public comme le GIP littoral, les acteurs y adhèrent (collectivités, entreprises publiques, chambres consulaires, etc.), coopèrent par la mobilisation d'une intelligence collective et mutualisent leurs intérêts par le vote d'un programme de travail partenarial. Les structures des Parcs naturels régionaux pourraient également rejoindre cette catégorie.*

## **Le Gip littoral**

Le groupement d'intérêt public est un lieu de production d'études à caractère prospectif mais aussi un outil de concertation, de mise en cohérence des projets, d'échanges d'expériences et de diffusion de bonnes pratiques entre ses membres et partenaires. Les grandes thématiques, déclinées en études, traitent de questions de planification, de stratégie de gestion de la bande côtière, du tourisme et des milieux et espaces naturels.

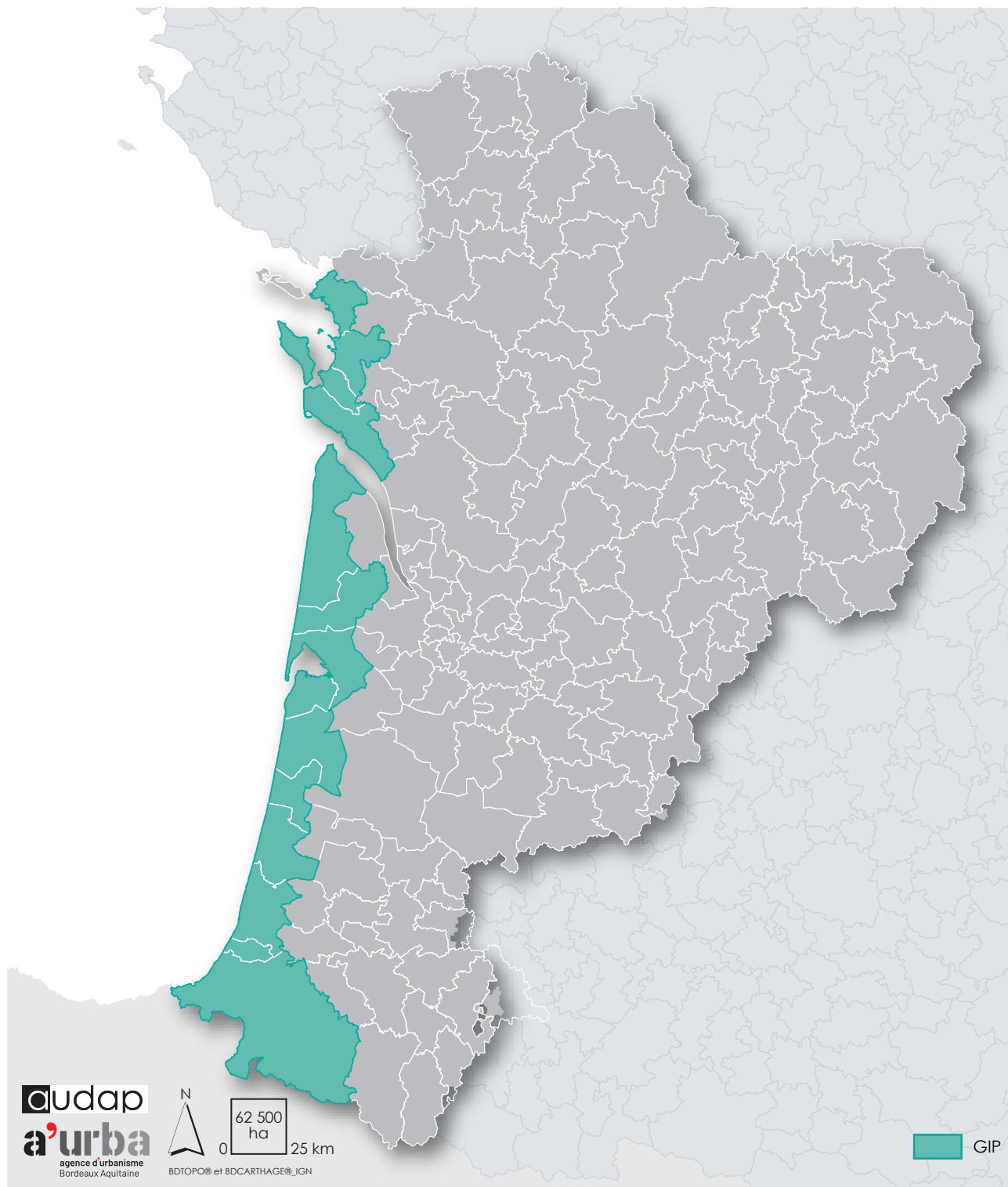
## **Les agences d'urbanisme**

Les agences sont des associations publiques qui viennent en appui technique des collectivités territoriales. Elles mettent à disposition des moyens d'observation et d'évaluation, proposent des réflexions stratégiques et opérationnelles et contribuent ainsi au processus décisionnel des élus.

La région Nouvelle-Aquitaine compte deux agences d'urbanisme, Bordeaux Aquitaine et Atlantique et Pyrénées qui, au-delà de leur travaux communs pour la région, développent pour leurs partenaires locaux (communes, EPCI, syndicats de SCoT, départements, ports, etc.) des études mutualisées.



# LE GIP LITTORAL



## Qui coopère?

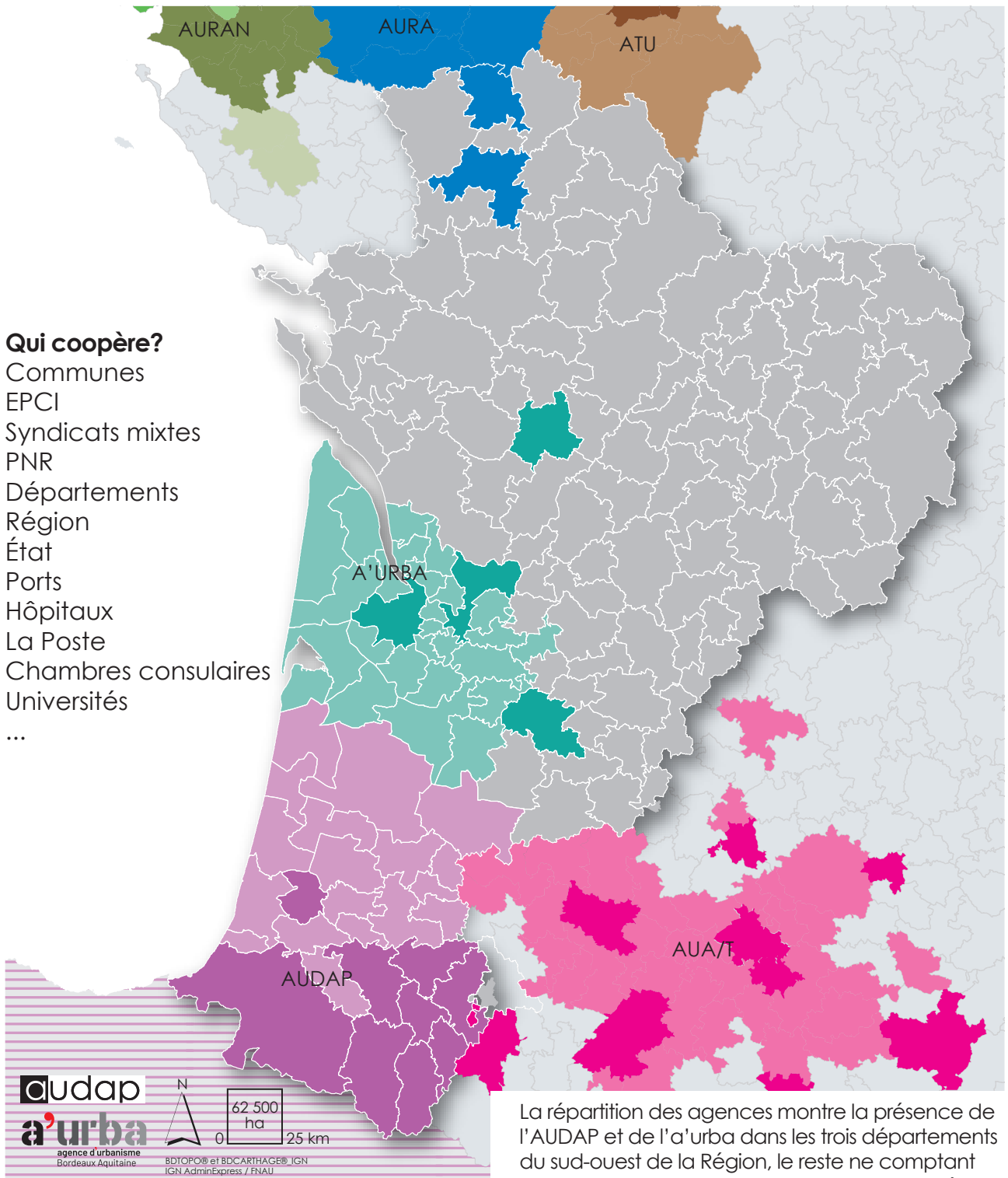
EPCI  
SCoT

Le GIP littoral aquitain a été créé sur les périmètres des EPCI de l'ancienne région Aquitaine. Il s'est étendu aux territoires littoraux de la Charente-Maritime à l'occasion de la création de la région Nouvelle-Aquitaine. Les territoires se retrouvent dans des trajectoires socio-démographiques et des dynamiques spatiales sinon similaires, du moins concordantes.





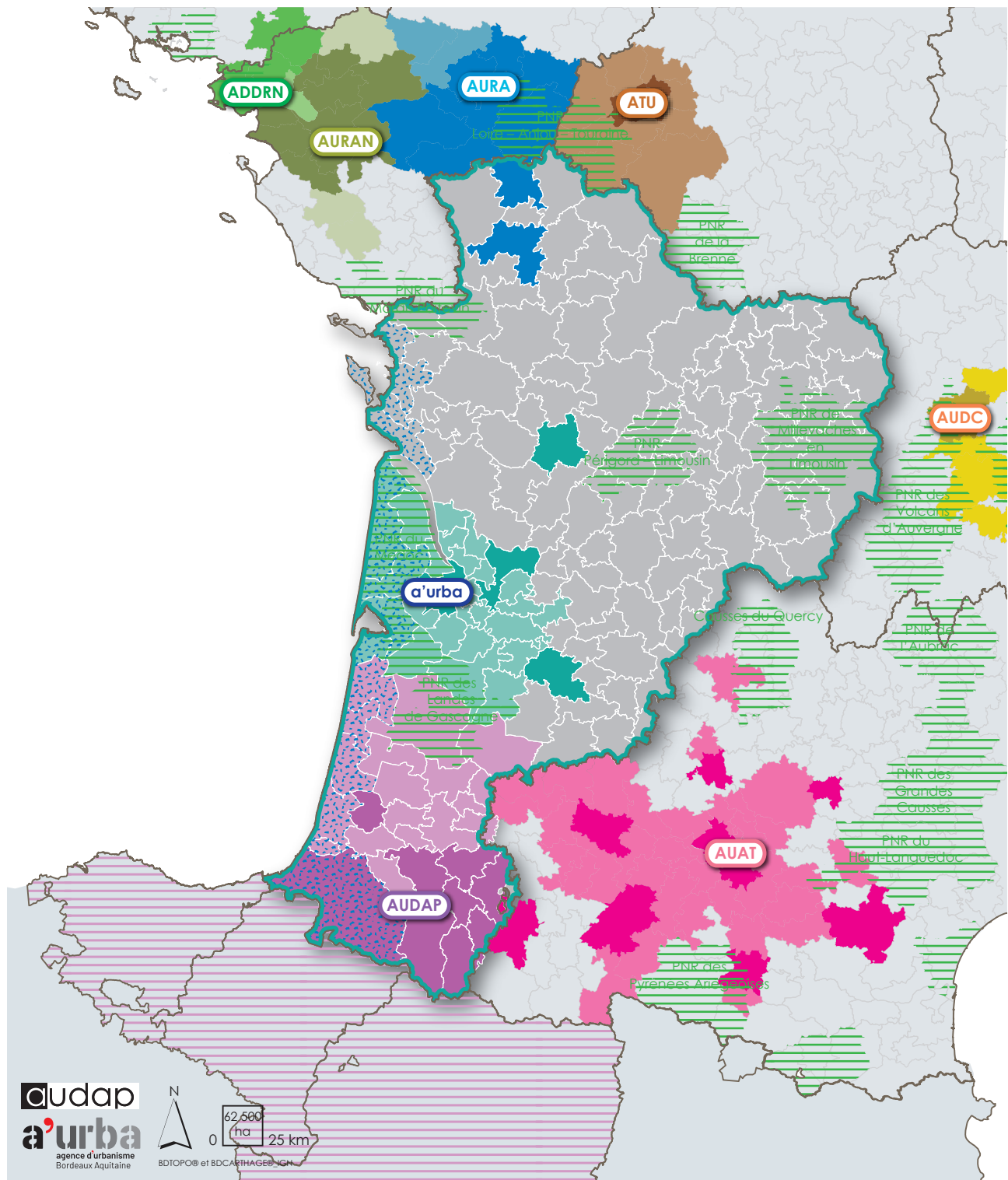
# LES AGENCES D'URBANISME



<b>ADDRN</b>	<b>AUDC</b>
EPCI membres	EPCI membres
autres partenaires	autres partenaires
<b>AURAN</b>	<b>AUAT</b>
EPCI membres	EPCI membres
autres partenaires	autres partenaires
<b>AURA</b>	<b>a'urba</b>
EPCI membres	EPCI membres
autres partenaires	autres partenaires
<b>ATU</b>	<b>AUDAP</b>
EPCI membres	EPCI membres
autres partenaires	autres partenaires
	partenaires espagnols

La répartition des agences montre la présence de l'AUDAP et de l'a'urba dans les trois départements du sud-ouest de la Région, le reste ne comptant pas d'appui technique hormis pour l'agglomération d'Angoulême et Val de Garonne Agglomération (a'urba) ainsi que le Thouarsais et Parthenay-Gâtine qui s'appuient sur l'agence d'Angers. Les partenariats des agences de Nantes, Tours, Clermont et surtout de Toulouse, aux frontières de la région, exercent potentiellement une influence sur les territoires néo-aquitains voisins. Les EPCI représentés en couleur claire sont indirectement concernés car bénéficient de l'expertise des agences au travers d'InterSCoT (Bordeaux, Toulouse), d'association (ADAACL40) ou de Département (Indre-et-Loire).

# CARTE DE SYNTHÈSE DES COOPÉRATIONS AU SEIN DE STRUCTURES D'INGÉNIERIE



## Espaces d'expertises des agences d'urbanisme

- EPCI membres
- via des structures inter-EPCI
- Interventions de l'a'urba et de l'AUDAP auprès du Conseil régional
- Périmètre de coopération de l'AUDAP en Espagne
- Parc naturel régional
- GIP Littoral

En complément de la carte de synthèse du chapitre précédent, la carte ci-contre superpose les périmètres des agences d'urbanisme à une échelle large, celui du GIP Littoral ainsi que les PNR (disposant d'équipes techniques produisant des connaissances environnementales, urbanistiques ou patrimoniales). Les teintes claires renvoient aux coopérations des agences via des structures intercommunautaires, en partie vues précédemment (InterSCoT girondin et toulousain, pôles métropolitains, ADACL40, etc.).

L'élément le plus saillant de cette carte concerne les grands bassins ne bénéficiant pas d'appuis techniques autre que celui de l'intervention conjointe de l'a-urba et de l'AUDAP dans le cadre régional : l'intérieur de l'ex-Poitou-Charente, le Limousin en dehors des deux PNR, le Sud Dordogne et le Lot-et-Garonne en dehors de l'agglomération de Marmande.

Côté espagnol, l'AUDAP seconde les coopérations transfrontalières observées dans le chapitre 3 par une coopération avec les provinces d'Euskadi, de Navarre et du Nord Aragonais.



# ENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX (PROVISOIRES)

En parallèle des commentaires réalisés sur chacune des cartes, l'état des lieux permet de souligner plusieurs constats :

- Les territoires qui coopèrent ne sont pas systématiquement ceux des grandes villes : outre les PNR, les territoires d'industrie et les CLS montrent le dynamisme de certains EPCI à dominante rurale.
- Toutefois, certains départements se démarquent par des coopérations moins denses et à l'écart des réseaux d'équilibre territorial comme ceux du Limousin, de la Vienne ou du Lot-et-Garonne.
- Les constructions d'alliances entre pôles sont plus tardives au sein de la Région que dans les régions voisines et prennent des formes différentes marquées par des pôles métropolitains uniquement continus et « l'étoile » de Bordeaux Métropole Coopérative.
- Les pôles métropolitains, les agences d'urbanisme, les InterSCoT et les PNR dessinent des aires d'influence aux frontières régionales qui peuvent exercer une attractivité pour les EPCI néo-aquitains.
- La diversité des types de coopération et les nouvelles géographies qu'elles dessinent, indiquent un besoin de créer de nouveaux cadres de réflexion et d'action et posent questions sur l'efficacité de « l'empilement » des strates administratives traditionnelles. De plus, les nouvelles thématiques traitées, en lien notamment avec la transition écologique, impliquent la création de nouvelles formes de coopérations entre des acteurs variés.
- Enfin, ces diverses formes de coopérations ouvrent sur nouveaux modes de travail aux niveaux techniques (chargés de missions transversaux, services de coopérations, etc.) et politiques (réfléchir et agir en dehors de son territoire avec ses homologues) qui doivent s'inscrire dans la durée.



# PERSPECTIVES

L'état des lieux présenté montre cependant des limites : s'il cerne la territorialisation des différentes coopérations, ces dernières demandent des analyses plus poussées, notamment sur la question des motivations et des jeux d'acteurs.

Plusieurs pistes peuvent être envisagées dans l'optique d'un état des lieux plus exhaustif :

- Comme évoqué en introduction, le décryptage des documents cadres de chaque coopération (et en particulier celles ayant une influence sur l'équilibre territorial) permettrait de catégoriser les motivations qui ont conduit les acteurs à sortir de leur isolement : promotion d'une identité commune, volonté d'exister à grande échelle, réponses à des questions liées au métabolisme territorial... Une telle analyse permettrait de mieux cerner les intérêts des territoires et les leviers qui faciliteraient le dialogue à l'avenir.
- Une cartographie plus exhaustive du dialogue territorial pourrait s'attarder sur les liens entre acteurs parapublics (ex : universités, centres hospitaliers) et privés (clusters, entreprises) créés entre différents territoires. Cette approche permettrait de nuancer la présente analyse, étant donné que certaines collectivités qui apparaissent ici isolées se détacheraient par des liens noués par d'autres acteurs sur d'autres sujets comme l'enseignement, la santé, la culture ou l'économie.
- Enfin, cette approche très institutionnelle mettant en évidence les liens entre acteurs mériterait d'être croisée avec l'analyse des systèmes territoriaux néo-aquitains réalisée en 2018, pour identifier les liens à intensifier entre les acteurs de l'aménagement que la Région Nouvelle-Aquitaine entend fédérer dans le cadre de la mise en œuvre du SRADDET.



#### Rédaction :

François Cougoule, a'urba  
Hugo GrandJean, audap

#### Cartographie :

Olivier Chaput, Lionel Bretin, a'urba  
Hugo GrandJean, audap

#### Mise en page :

Olivier Chaput, a'urba

Licence Creative Commons CC BY-NC-SA 4.0